

Mars 2012

En attente de validation par  
les services de l'Etat avec  
modification demandées  
par le COPIL

# DOCument d'OBjectifs FR9301577

## « L'Ouvèze et le Toulourenc » Tome 2

### *Volet opérationnel*

### *Objectifs et mesures de gestion*

Tome 1



Naturalia Environnement  
AGROPARC  
Rue Lawrence Durrell BP 41 223  
84 911 Avignon Cedex 9  
[www.naturalia-environnement.fr](http://www.naturalia-environnement.fr)



**Version du 21 Mars 2012**

---

**En attente de validation définitive par les services de l'Etat, comprend les modifications demandées par le COPIL**

## FICHE D'IDENTITE DU SITE

---

**Nom officiel du site Natura 2000** : « L'Ouvèze et le Toulourenc »

**Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC)** : Arrêté du 23 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 L'Ouvèze et le Toulourenc (zone spéciale de conservation)

**Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE** : non

**Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE** : oui

**Numéro officiel du site Natura 2000** : FR9301577

**Localisation du site Natura 2000** : Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes

**Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE** : 1 247 hectares

**Préfet coordinateur** : Préfet du Vaucluse, Mr Burdeyron

**Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB** : Préfet du département du Vaucluse, Mr Burdeyron

**Structure porteuse** : NATURALIA Environnement SARL

**Opérateur** : DDT 84

**Prestataires techniques** : NATURALIA Environnement SARL

**Commissions ou groupes de travail** :

- **Atelier « Activités socio-professionnelles »** : Chambre d'agriculture du Vaucluse, Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière.

- **Atelier « Activités récréatives »** : Fédérations départementales des chasseurs du Vaucluse et de la Drôme, Fédération départementale de la pêche du Vaucluse, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Vaucluse, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux.

- **Atelier « Biodiversité »** : Association Voconces-environnement, UDVN FNE, CEN PACA, Conservatoire et Etudes des Ecosystèmes de Provence, Centre de Recherche Ornithologique de Provence, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

- **Atelier « Agriculture »** : Chambre d'agriculture du Vaucluse représentée par Mme SIBE, Fédération des Syndicats exploitants agricoles du Vaucluse représenté par Mr BLASCO, Mr AUGIER, Mme BERNARD

# Sommaire

## TOME 2, VOLET OPERATIONNEL, OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIF .....</b>	<b>2</b>
I.1.  METHODOLOGIE .....	3
I.1.1. <i>Les ateliers thématiques</i> .....	4
I.1.2. <i>des objectifs de conservation aux mesures de gestion</i> .....	4
I.2.  LES DIFFERENTS MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	5
I.2.1. <i>Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000)</i> .....	5
I.2.2. <i>les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)</i> .....	7
I.3.  PROJETS, PLANS, PROGRAMMES, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS.....	8
I.3.1. <i>Contexte réglementaire</i> .....	8
I.3.2. <i>Evaluations des incidences</i> .....	9
I.3.3. <i>Evaluation environnementale</i> .....	12
<b>CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION.....</b>	<b>15</b>
II.1.  RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION .....	16
II.1.1. <i>Enjeux de conservation</i> .....	16
II.1.2. <i>Objectifs de conservation</i> .....	18
II.1.  PRESENTATION DES OBJECTIFS DE GESTION .....	19
II.2.  STRATEGIE DE GESTION .....	20
II.2.1. <i>Plan d'action du Docob</i> .....	20
II.2.2. <i>Présentation des mesures de gestion</i> .....	20
II.2.3. <i>Lien entre enjeux de conservation et mesures de gestion</i> .....	22
II.2.4. <i>Hiérarchisation des mesures de gestion</i> .....	24
II.2.5. <i>Liens entre especes et mesures de gestion</i> .....	25
II.2.6. <i>Calendrier prévisionnel d'élaboration de chaque mesure</i> .....	28
<b>III.  CHAPITRE 3 : LES ACTIONS PRECONISEES .....</b>	<b>29</b>
III.1.  PRESENTATION DETAILLEE DES MESURES DE GESTION .....	30
III.1.1. <i>Présentation d'une fiche action type</i> .....	30
<i>Objectif de gestion 1 : Gestion des Habitats et des Espèces</i> .....	32
<i>Objectif de gestion 2 : Suivi et Amélioration des Connaissances</i> .....	69
<i>Objectif de gestion 3 : Animation, Sensibilisation et Communication</i> .....	84
<i>Objectif de gestion 4 : gestion de la fréquentation du site</i> .....	101
<b>IV.  CHAPITRE 4 : SYNTHESE FINANCIERE.....</b>	<b>106</b>
<b>V.  BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>108</b>
<b>VI.  ANNEXES .....</b>	<b>111</b>

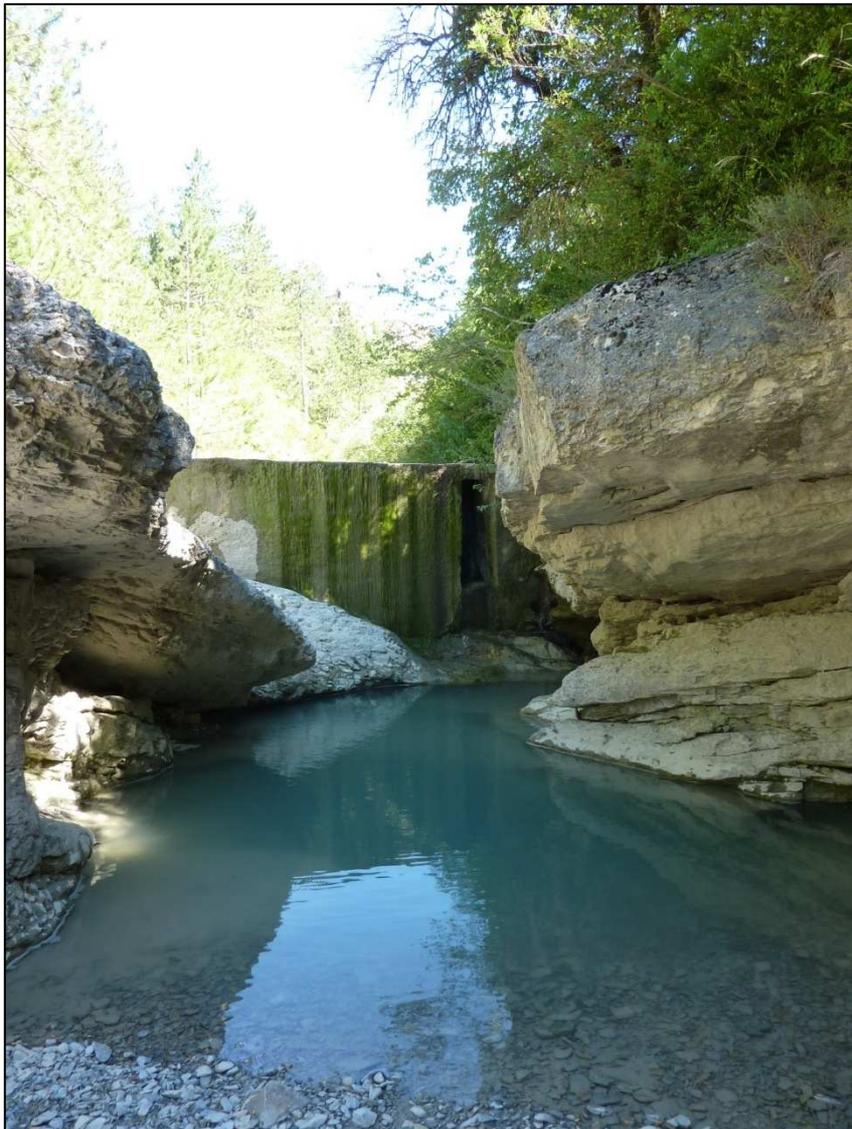
## Liste des figures

<b>Figure 1</b> : Travaux d'endiguement sur l'Ouvèze, 06.07.2010, N. Borel.....	9
<b>Figure 2</b> : L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000, DREAL PACA, 2010.....	14

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Les Différents types de contrats Natura 2000.....	5
Tableau 2 : Récapitulatif des enjeux par habitat d'IC.....	16
Tableau 3 : Récapitulatif des enjeux par espèces d'IC.....	17
Tableau 4 : Objectifs et sous objectifs de conservation.....	18
Tableau 5 : Récapitulatif des fiches actions.....	21
Tableau 6 : Liens entre Objectifs de conservation spécifiques et mesures de gestion.....	23
Tableau 7 : Hiérarchisation des mesures de gestion.....	24
Tableau 8 : Récapitulatif des coûts de chaque mesure de gestion.....	107

# CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIF



---

## I.1.MÉTHODOLOGIE

---

Conformément aux orientations prises par l'Etat, la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 (décret n°201-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000).

Le volet opérationnel du DOCOB (Tome 2) présente les mesures de gestion et les priorités d'actions en faveur des habitats et espèces identifiés sur le site.

Comme indiqué dans le tome 1, **Natura 2000** et **Contrat de rivière** sont des démarches fonctionnant sur le principe du développement durable : elles visent à préserver la rivière tout en prenant soin de ses riverains et de leurs activités. Ainsi, les deux démarches ont des objectifs de gestion en commun. Par exemple, la restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau en tresses est un objectif décliné en mesures de gestion essentielles dans les deux démarches.

Ces mesures de gestion sont spécifiques car elles peuvent provoquer des destructions ponctuelles d'habitats sur le court terme (cas des dévégétalisations de bancs alluvionnaires). Mais sur le long terme, elles contribuent à la pérennité du fonctionnement de la rivière méditerranéenne en assurant une continuité dans le transport sédimentaire, réduisant par la même les phénomènes d'érosion de berges et les risques d'inondation en période de crues. Elles permettent aussi de rajeunir les milieux naturels propres aux rivières méditerranéennes.

La concertation des acteurs du territoire a permis d'élaborer le Tome 1 du **DOCOB « L'Ouvèze et le Toulourenc »**. L'élaboration du Tome 1 a ainsi mis en évidence des objectifs et enjeux de conservation des habitats et espèces identifiées sur le site Natura 2000.

Le présent Tome 2 a pour but d'approfondir la démarche entamée dans le Tome 1, afin de définir plus précisément les actions et mesures de gestion à mettre en place pour préserver, voire améliorer l'état de conservation des habitats naturels et espèces du site.

Ces actions et mesures de gestion se présentent selon plusieurs thèmes :

- **Gestion des habitats,**
- **Gestion des espèces,**
- **Amélioration des connaissances,**
- **Gestion de la fréquentation,**
- **Sensibilisation et communication,**
- **Charte Natura 2000.**

Ainsi il apparaît que la gestion d'un espace naturel passe d'une part par la gestion propre des habitats et espèces présentes et leurs suivis scientifiques, et d'autre part par la sensibilisation et l'information du public, car il ne faut pas oublier que cet espace naturel fait partie d'un territoire qui a sa propre dynamique de développement. La démarche Natura 2000 a pour but de concilier préservation de la biodiversité des écosystèmes et développement durable des territoires.

### I.1.1. LES ATELIERS THEMATIQUES

Les rencontres entre opérateur et acteurs du territoire ont permis de traduire les préconisations de gestion du Tome 1 en proposition de mesures concrètes dans le Tome 2.

La définition des mesures de gestion s'est faite lors des ateliers du Tome 2. Les quatre thématiques suivantes ont été abordées :

- **Atelier « Activités socio-professionnelles »** : Chambre d'agriculture du Vaucluse, Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière.

- **Atelier « Activités récréatives »** : Fédérations départementales des chasseurs du Vaucluse et de la Drôme, Fédération départementale de la pêche du Vaucluse, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Vaucluse, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux.

- **Atelier « Biodiversité »** : Association Voconces-environnement, UDVN FNE, CEN "PACA, Conservatoire et Etudes des Ecosystèmes de Provence, Centre de Recherche Ornithologique de Provence, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

- **Atelier « Agriculture »** : Chambre d'agriculture du Vaucluse représentée par Mme SIBE, Fédération des Syndicats exploitants agricoles du Vaucluse représenté par Mr BLASCO, Mr AUGIER, Mme BERNARD

Les comptes rendus de ces ateliers se trouvent en Annexe de ce tome.

### I.1.2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION

#### ➤ OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs de conservation résultent du travail de diagnostic effectué pour l'élaboration du tome 0 et tome 1. Ils ont été définis en fonction des espèces présentes dans la Directive Oiseaux justifiant la désignation du site en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ils permettent de mettre en évidence les principales préoccupations présentes sur le site (Habitat ou espèce à préserver, gérer une fréquentation excessive du site ...).

#### ➤ OBJECTIFS DE GESTION

Des objectifs de conservation définis à la fin du Tome 1, découlent les objectifs de gestion présentés dans le présent Tome 2. Ces objectifs de gestion dessinent la trame à suivre pour atteindre les objectifs de conservation, afin de préserver l'état de conservation des habitats et espèces du site.

#### ➤ FICHES ACTIONS

De chaque objectif de gestion ressort plusieurs mesures de gestion décrites dans les « fiches actions ». Ces fiches présentent de façon plus précise les actions à développer pour atteindre les objectifs de conservation. Les fiches actions concentrent de nombreuses informations, notamment sur les modalités de mise en place des actions, le financement et le calendrier d'application.

Une fiche action peut répondre à plusieurs objectifs de conservation et inversement.

## I.2. LES DIFFERENTS MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les actions pouvant être mises en œuvre se traduisent par deux types de démarches différentes :

- Les mesures contractuelles, qui correspondent aux **contrats Natura 2000**, aux **Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)** et aux **engagements de charte Natura 2000**, sont des outils du code de l'environnement permettant aux titulaires de droits réels et personnels, portant sur des terrains du site, de gérer leur terres en accord avec les objectifs de conservation du site.
- Les mesures non contractuelles, telles que les conventions, et autres dispositifs.

### I.2.1. LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000)

Les mesures contractuelles correspondent à des outils de gestion du DOCOB. Elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Ainsi pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 1. Du code de l'environnement), portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le Préfet des contrats dénommés **Contrats Natura 2000** ou des **MAET** (uniquement pour les exploitants agricoles, sur des parcelles déclarées à la PAC).

A travers ces mesures, les acteurs du territoire s'engagent, pour une durée de 5 ans, à adapter leurs modes de gestion aux objectifs de conservation du DOCOB. Ces mesures définissent, via un cahier des charges, la nature et les modalités techniques d'interventions du contractant sur les parcelles en contrepartie de quoi, l'Etat s'engage à lui verser une aide, dans le cadre d'un cofinancement Etat-Union Européenne. A cela s'ajoute la possibilité pour le contractant d'être exonéré, tout au long de la période d'engagement, de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB). Les contrats Natura 2000 financent des investissements ou des actions d'entretien non productif.

Les parcelles pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000 sont de deux types : les parcelles forestières et les parcelles ni agricoles-ni forestières, les parcelles agricoles étant prise en compte par les MAET. Le Tableau 1 résume les caractéristiques de chaque type de mesures contractuelles.

A cela s'ajoute le **Programme de Développement Rural (PDRH)** qui est établi sur 5 ans. La seconde programmation qui porte sur la période 2007-2013 est soutenue par l'Union Européenne par le biais d'un financement **FEADER** (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural).

	<b>MAET</b>	<b>Contrat Natura 2000 forestier</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</b>
<b>Bénéficiaire</b>	Agriculteur	Non agriculteur	Agriculteur et Non agriculteur
<b>Nature de la parcelle</b>	Parcelle agricole (déclarée à la PAC)	Parcelle forestière	Parcelle ni agricole, ni forestière
<b>Dispositif PDRH concerné</b>	Mesure 214 du FEADER	Mesure 227 du FEADER (55% de financement FEADER, 45% de financement ETAT)	Mesure 323 B du FEADER (50% de financement FEADER, 50% de financement ETAT)

**Tableau 1 : Les Différents types de contrats Natura 2000**

**GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS :**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

**A NOTER :** Une garantie de gestion durable est automatiquement perdue par les propriétaires quand le site NATURA 2000 est désigné par arrêté ministériel. La GGD requise dans les sites Natura 2000 en cas d'avantage fiscal (régime Monichon et/ou Impôt sur la fortune (ISF) ou de bénéfice préférentiel d'aides publiques, n'est conférée à la forêt selon l'article L.8 du code forestier, que si le propriétaire :

- ✓ **Demande au CRPF** à bénéficier de l'agrément de son document de gestion en application de **l'article L.11 du code forestier**. La loi forestière de juillet 2011 a prévu de simplifier les démarches administratives pour les propriétaires dont la forêt fait partie d'un zonage environnemental par l'application de l'article L.11 du code forestier. C'est le CRPF qui a la responsabilité d'estimer si les modalités de gestion proposées dans le Plan Simple de Gestion ou le Règlement Technique de Gestion sont de nature à avoir un effet notable sur le site.
- ✓ **Signe la charte NATURA 2000** du site qui le concerne. Selon la charte, il s'engage à respecter le document d'objectifs, ce qui constitue la garantie que la gestion n'a pas d'effet notable sur le site
- ✓ **Signe un contrat NATURA 2000 ou une MAET** : dans ce cas, seule la surface de la forêt soumise à la contractualisation bénéficie de la garantie de gestion durable.

En ce qui concerne les MAET, les modalités de mise en œuvre sont définies dans les cahiers des charges élaborés lors dans le cadre du projet agro-environnemental.

Le lancement d'une mesure contractuelle nécessite la réalisation d'un ou plusieurs diagnostics de parcelles afin d'évaluer les habitats et espèces d'intérêt communautaire en présence ainsi que leur état de conservation. De ces diagnostics sortiront ainsi les axes de gestion qui permettront la conservation ou la remise en état du milieu.

Les diagnostics permettront d'une part d'identifier les enjeux environnementaux des parcelles, et d'autre part de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures du cahier des charges, aux pratiques agricoles et contraintes liées aux exploitations.

De plus ces diagnostics, effectués par la structure animatrice du DOCOB ou des experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle, sont indispensables à l'établissement d'un état initial des parcelles contractualisées afin d'effectuer un suivi.

- **CONTRATS NATURA 2000**

Ils constituent l'outil principal pour l'application des DOCOB. Ils permettent d'engager des mesures à but non productif, sur tous les types de milieux. Les contrats sont établis sur la base d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Il est signé entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels des terrains concernés.

Ainsi, à travers ces mesures, les acteurs du territoire s'engagent, pour une durée de 5 ans (exceptés pour certains contrats en milieu forestier) à adapter leurs modes de gestion aux objectifs de conservation du DOCOB. Ces mesures définissent, via un cahier des charges, la nature et les modalités techniques d'interventions du contractant sur les parcelles en contrepartie de quoi, l'Etat s'engage à lui verser une aide, dans le cadre d'un cofinancement Etat-Union Européenne. Le contrat Natura 2000 bénéficie

également de financements communautaires (FEADER, FEP). **Dans la région PACA, les contrats Natura 2000 sont financés à 100% par des fonds étatiques et européens.**

A cela s'ajoute la possibilité pour le contractant d'être exonéré, tout au long de la période d'engagement, de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB). Les contrats Natura 2000 financent des investissements ou des actions d'entretien non productif.

- **MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES**

Les MAET s'inscrivent dans le dispositif de développement rural. Ces mesures sont un outil privilégié de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elles permettent de couvrir les coûts supplémentaires et/ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales. Ces mesures peuvent être mises en œuvre sur des sites autres que Natura 2000, notamment sur les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Les agriculteurs qui s'engagent dans une MAET doivent adapter leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans les cahiers des charges élaborés dans le cadre du projet agro-environnemental. Il existe, comme pour les contrats N2000, une contrepartie financière annuelle par hectare engagé où l'exploitant s'engage pour une durée de 5 ans.

- **LA CHARTE NATURA 2000**

La charte Natura 2000 est un des principaux outils du réseau Natura 2000, qui permettent de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein du site les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités locales.

Ainsi cette charte reprend les valeurs et objectifs du DOCOB et permet à toute personne physique ou morale, publique ou privée (titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site) soucieuse du devenir du site, de s'engager de façon volontaire et contractuelle.

En adhérant à cette charte, tout propriétaire ou gérant d'un centre de loisirs s'engage, pour une **durée de 5 ou 10 ans**, à gérer quotidiennement et durablement les terrains ou espaces qu'il possède, ainsi que de promouvoir des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Tout adhérent à la charte bénéficie, durant la période d'adhésion, de **l'exonération de la TFPNB** et peut également accéder à certaines **aides publiques** (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

De plus tout adhérent peut, s'il le désire, signer un contrat Natura 2000 afin de s'engager pleinement dans la démarche Natura 2000 du site. Cependant, il n'est pas nécessaire d'être adhérent à la charte Natura 2000 pour signer un contrat Natura 2000.

## **1.2.2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES (CONVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS)**

Les actions définies hors contrat Natura 2000 et MAET ne sont pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs visés par le DOCOB.

Essentiellement représentées par des actions de sensibilisation et de communication, ces mesures visent :

- l'animation du site,
- le suivi des habitats et des espèces,
- la mise en place d'opérations de communication et de sensibilisation globale, ...

La prise en charge du coût de ces opérations sera défini dans la convention annuelle établie entre l'Etat et la structure animatrice, dans le cadre de l'animation du site.

---

### I.3. PROJETS, PLANS, PROGRAMMES, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS

---

**Tout projet, plan, programme ou manifestation (PPPM), non lié à la gestion du site Natura 2000, situé à l'intérieur ou à l'extérieur du site, pouvant affecter de façon notable ce site (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire) doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences.**

Le principe des évaluations d'incidences vise à prévenir d'éventuels dommages causés au site et par la même occasion de promouvoir une gestion équilibrée et durable des territoires, en lien avec le développement des activités humaines, en accord avec les acteurs locaux.

#### I.3.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire en vigueur se base au niveau législatif sur l'article L414-4 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2011-321 du 11 avril 2011 modifié par la loi n°2088-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 « Responsabilité environnementale »). Au niveau réglementaire, les évaluations s'appuient sur les articles R414-19 à R414-24 du Code de l'Environnement (décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001).

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

Au niveau national, une liste, définie dans l'article R414-19 du Code de l'Environnement et décret du 9 avril 2010, présente les PPPM concernés par les évaluations d'incidences, parmi lesquels:

- Les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- Les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- Les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Les documents de gestion forestière,
- Les exploitations de carrières,
- Les déchetteries,
- Les stockages de déchets inertes,
- Les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives ou soumises à autorisation ou déclaration,

- ...

**Ainsi depuis le 1er Aout 2010, tous les dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration de PPPM visés par la liste nationale doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Pour les projets soumis à déclaration d'utilité publique, ceux dont l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié après le 11 avril 2010 doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Enfin pour les documents de planification il s'agit de ceux approuvés après le 1<sup>er</sup> mai 2011.**

Concernant la liste locale prévue au 2) du III du L.414-4 du code de l'environnement, le préfet détermine, après consultation des opérateurs Natura 2000 et acteurs des territoires, la liste locale des PPPM pouvant nuire au site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation définis dans les DOCOB locaux. La liste locale du Vaucluse est définie par **l'arrêté du 14 Juin 2011** et celle de la Drôme par **l'arrêté du 2 Février 2010**.

Pour les projets n'induisant pas d'impacts sur les sites Natura 2000, la procédure d'évaluation d'incidence simplifiée permet de déclarer facilement le PPPM en allégeant les démarches administratives.



**Figure 1 : Travaux d'endiguement sur l'Ouvèze, 06.07.2010, N. Borel**

### **I.3.2.EVALUATIONS DES INCIDENCES**

#### **➤ Principe :**

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'Europe a souhaité que la France étoffe son régime d'évaluation des incidences pour mieux protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

La France a donc entamé une refonte de son régime d'évaluation des incidences spécifique à Natura 2000.

Les grands principes de l'évaluation des incidences demeurent : la présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Mais les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cependant, les modalités d'applications changent en partie :

- Il existe toujours un régime d'évaluation des incidences liées à des réglementations préexistantes donnant lieu des autorisations administratives, comme les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE.
- Il existe désormais en parallèle un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs, mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation.

Ces régimes d'évaluation sont fondés sur des listes nationales et locales comportant les activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000.

- Dans le cas du régime d'évaluation inféodé à des régimes d'autorisation préexistants, il est fait référence à deux listes à la fois : la liste locale complètera la liste nationale.
- Dans le cas du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, il est fait référence à une liste locale déclinée de la liste nationale.

**Les services instructeurs, mais aussi les porteurs de projet, devront faire référence à ces 3 listes :**

- 2 listes qui concernent des activités/projets relevant de réglementations préexistantes : il s'agit de la liste nationale du décret du 9 avril 2010 et de sa liste complémentaire en voie d'être validée par le préfet de Vaucluse.
- 1 liste qui concerne des activités/projet qui échappent à toute réglementation préexistante dont le décret d'encadrement et la liste locale fixée par le préfet a vu le jour au printemps 2011 dans le Gard et le Vaucluse.

Enfin, il est important de préciser qu'il est prévu une mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative sur décision motivée de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

**Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.**

**Article L.11 du code forestier simplifie les procédures d'évaluation d'incidence pour les forestiers :**

Depuis sa parution du décret d'application n°2007-942 de l'article L11 du Code forestier du 15 mai 2007, les documents de gestion des forêts (Plan Simple de Gestion et Règlement Type de Gestion) valent dispense de toute autre formalité pour effectuer des opérations d'exploitation et les travaux prévus dans les documents de gestion, lorsqu'ils sont agréés (PSG) ou approuvés (RTG) par le CRPF dans certaines conditions.

Pour juger si le propriétaire peut bénéficier de l'article L.11, le CRPF demande au propriétaire d'amender son programme de coupes et travaux pour pouvoir l'agrèer ou pas. Si le propriétaire ne souhaite pas transmettre ce programme, il devra alors réaliser à ses frais une étude d'évaluation des incidences prouvant l'absence d'impact de sa gestion sur l'état de conservation des habitats. Le CRPF rend son jugement après consultation de cette étude.

### ➤ Contenu du dossier :

Le contenu du dossier est mentionné dans l'article R 414-23 du code de l'environnement :

En premier lieu, il convient de préciser que cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée de l'activité, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- Un exposé des raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que l'activité peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres activités, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que l'activité peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'activité.
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer.

Pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls, il est prévu un formulaire simplifié d'évaluation des incidences permettant au pétitionnaire de faciliter ses obligations réglementaires en la matière.

Ce formulaire simplifié, (téléchargeable au lien suivant : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>) mentionne aussi les coordonnées des interlocuteurs essentiels qui vont lui permettre de renseigner facilement les éléments de son évaluation des incidences.

Le porteur de projet doit notamment consulter systématiquement l'animateur du site Natura 2000 sur les aspects habitats et espèces. Il est utile de préciser qu'il existe un formulaire simplifié spécifique aux manifestations sportives, téléchargeable au lien suivant :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1642>.

### I.3.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Champ d'application** : cas spécifique des PLU et des cartes communales

La prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme est un principe introduit dans la législation française dès la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Toutefois, les procédures et outils permettant de mettre en œuvre ce principe sont récents et découlent en grande partie de la transposition de directives européennes. En particulier, la loi 2008-757 vise à une intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification.

- **L'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme**

Une obligation générale de préservation des écosystèmes (et de l'environnement en général) dans les documents d'urbanisme est posée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1. Cet article a été modifié par la loi Grenelle II pour intégrer la préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Le rapport de présentation de tout PLU et toute carte communale doit comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement,
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Outre ces dispositions, **deux procédures** découlant de directives européennes fournissent de véritables outils pour assurer la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de :

- **l'évaluation environnementale stratégique** des documents d'urbanisme (EES) issue de la directive 2001-42, dite « plans/programmes », et régie par le code de l'urbanisme (CU) aux articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17 ;
- **l'évaluation des incidences Natura 2000** (EIN2) issue de la directive 92-43, dite « habitats », et régie par le code de l'environnement aux articles L414-4 et R414-19 à 26.

- **Champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique**

L'article L121-10 du code de l'urbanisme indique le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique pour les documents d'urbanisme. La loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 vient de compléter cet article en vue d'élargir le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique.

Ainsi, font l'objet d'une évaluation environnementale :

- **Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;**
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- **Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;**
- *Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.*

- **Les plans locaux d'urbanisme :**

Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

- **Les cartes communales** qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

En ce qui concerne les modifications de ces documents, l'article L121-10 CU stipule que « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements *qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement*, les **modifications** des documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Sont donc concernés en PACA par l'évaluation environnementale stratégique :

- Les **DTA** et futures DTADD ;
- Les **SCOT** et **schémas de secteur** ;
- Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- Les **PLU** susceptibles d'affecter l'environnement ou qui comprennent un PDU ;
- Les **cartes communales** susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- Les schémas d'aménagements prévus à l'article L146-6-1 CE
- Les **modifications** de ces documents.

L'article R121-14 CU précise l'article L121-10 CU. Il rappelle que sont soumis à évaluation environnementale stratégique tous les SCOT et toutes les DTA et prévoit deux cas de figure rendant éligibles les PLU ; sont donc soumis à évaluation environnementale stratégique :

- **cas 1** : Les PLU qui « permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement »
- **cas 2** : Les PLU non couverts par un SCOT, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, qui remplissent un des critères suivants :
  - a) Les PLU relatifs à **un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares** et comprenant une **population supérieure ou égale à 10 000 habitants** ;
  - b) Les PLU qui prévoient la **création**, dans des secteurs agricoles ou naturels, **de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares** ;
  - c) Les PLU des communes situées **en zone de montagne** qui prévoient la **réalisation d'unités touristiques** nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
  - d) Les PLU des **communes littorales** au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la **création**, dans des secteurs agricoles ou naturels, **de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares**.



### 3. Proportionnalité

Je dois réaliser une évaluation des incidences proportionnée à l'importance de mon projet et à ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés :



Si je considère que mon projet (ou manifestation) est « petit » et que ses incidences sont négligeables, je peux me contenter de remplir un **formulaire d'évaluation simplifiée**.

Ce document m'aide à me poser les questions de base, décrire et analyser mon projet, conclure et démontrer l'absence d'incidence.

Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site internet de la DREAL PACA : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000) (rubrique « Approfondir »).

**ATTENTION TOUTEFOIS :**

- Si je me rends compte en remplissant le formulaire que mon projet peut finalement avoir des incidences, je dois réaliser un dossier complet.
- Les plans doivent systématiquement faire l'objet d'un dossier complet.



Si mon projet est important, ou présente des incidences potentielles, ou est un plan, je dois réaliser une évaluation des incidences complète.

Dans ce cas, il vaut mieux que je m'adresse à un bureau d'études environnement qui réalisera pour mon compte l'étude d'incidences.

## 4 CHAPITRES

« Petit » ou « gros » projet, mon dossier doit toujours comporter les chapitres 1 et 4. Les chapitres 2 et 3 ne sont développés que si nécessaire, en application du principe de proportionnalité.

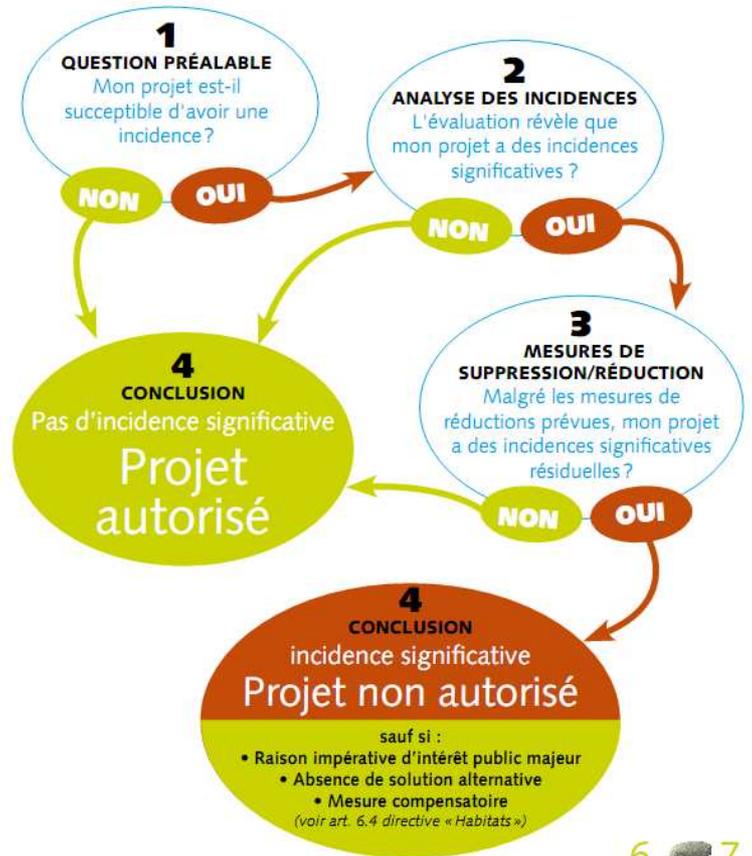
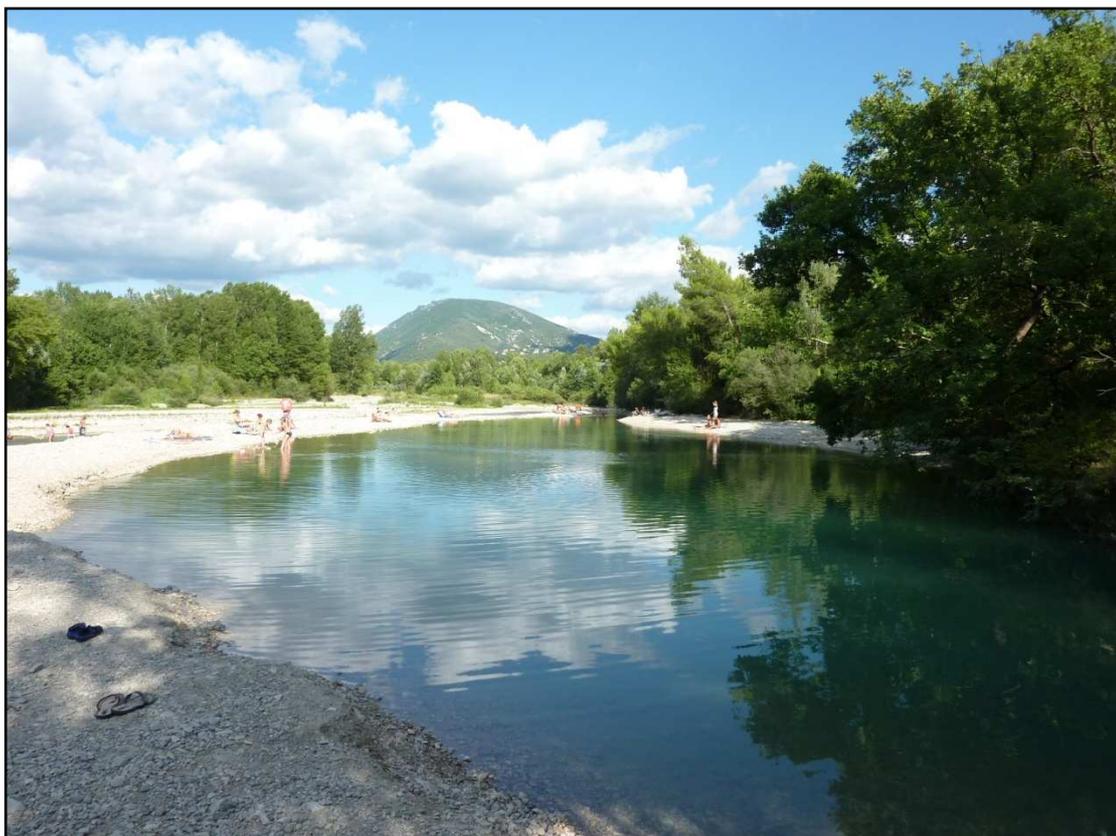


Figure 2 : L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000, DREAL PACA, 2010

## CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION



## II.1. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

### II.1.1. ENJEUX DE CONSERVATION

Le tome 1 a permis de déterminer les niveaux d'enjeux associés à chaque habitat et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Le Tableau 2 présente un rappel des enjeux de conservation ainsi que leur niveau de priorité.

Type de Milieu	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Enjeu local de conservation
Milieux Aquatiques	3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Gladium flavum</i>	Fort
	3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	Fort
	7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	Fort
Milieux Ouverts	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Fort
Bois.	92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Fort
Milieux Aquatiques	3240- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	Modéré
Milieux Ouverts	6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )	Modéré
	6420- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	Modéré
Milieux Aquatiques	3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	Faible
	3150- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Faible
Milieux Ouverts	5210- Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp	Faible
	6220*- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Faible
	6430- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Faible
Milieux Rocheux	8160*- Eboulis médio-européen calcaires des étages collinéen à montagnard	Faible
	8210- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques	Faible
	8310- Grottes non exploitées par le tourisme	Faible
Bois.	9340- Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Faible

**Tableau 2 : Récapitulatif des enjeux par habitat d'IC**

Légende : Bois.= Boisements.

	Espèces d'intérêt communautaire	Enjeux local de conservation
<b>CHIROPTÈRES</b>	<b>1303-</b> Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i>	<b>Fort</b>
	<b>1321-</b> Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i>	<b>Fort</b>
<b>POIS.</b>	<b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i>	<b>Modéré à fort</b>
<b>CHIROPTÈRES</b>	<b>1304-</b> Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<b>Modéré</b>
	<b>1308-</b> Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i>	<b>Modéré</b>
	<b>1310-</b> Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i>	<b>Modéré</b>
	<b>1324-</b> Grand murin, <i>Myotis myotis</i>	<b>Modéré</b>
<b>Autres Mam.</b>	<b>1337 -</b> Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i>	<b>Modéré</b>
<b>INVERT.</b>	<b>1044-</b> Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i>	<b>Modéré</b>
	<b>1065-</b> Damier de la Succise, <i>Euphydryas aurinia</i>	<b>Modéré</b>
<b>POISSONS</b>	<b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i>	<b>Modéré</b>
	<b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i>	<b>Modéré</b>
<b>INVERTEBRES</b>	<b>1041-</b> Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i>	<b>Faible</b>
	<b>1078-</b> Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i>	<b>Faible</b>
	<b>1083-</b> Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i>	<b>Faible</b>
	<b>1088-</b> Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i>	<b>Faible</b>
<b>POIS.</b>	<b>1131-</b> Blageon, <i>Leuciscus souffia</i>	<b>Faible</b>

**Tableau 3 : Récapitulatif des enjeux par espèces d'IC**

Légende :

Autres Mam. = Autres Mammifères ; **POIS.**=Poissons ; **INVERT.**= Invertébrés.

## II.1.2. OBJECTIFS DE CONSERVATION

L'élaboration du tome 1 du DOCOB « L'Ouvèze et le Toulourenc » a permis, grâce aux diagnostics écologique et socio-économiques de l'aire d'étude, de mettre en évidence les objectifs et sous objectifs de conservation permettant une gestion durable du site. Le Tableau 4 ci-dessous récapitule l'ensemble de ces éléments.

N° OC	Objectifs de conservation	N° SOC	Objectifs spécifiques	Niveau de priorité
1	Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes	OC1-a	Conserver la dynamique naturelle des cours d'eau.	1
		OC1-b	Protéger et préserver les habitats inféodés aux bancs de galets alluvionnaires.	1
		OC1-c	Protéger et préserver les ripisylves.	1
		OC1-d	Lutter contre l'eutrophisation du cours d'eau.	1
		OC1-e	Favoriser la recolonisation des boisements rivulaires.	2
2	Conservation des chauves-souris à enjeu fort	OC2-a	Préserver les gîtes favorables aux espèces	1
		OC2-b	Maintenir les habitats de chasse favorables aux espèces	1
3	Conservation des habitats agro-pastoraux	OC3-a	Favoriser la pratique de la fauche avec limitation des intrants	1
		OC3-b	Mettre en place des parcours de pâturage itinérant	2
		OC3-c	Favoriser le débroussaillage et la réouverture des parcelles colonisées par des fruticées	2
4	Conservation des zones humides	OC4-a	Préserver les zones humides en empêchant leur destruction directe ou leur drainage.	1
		OC4-b	Lutter contre l'eutrophisation des ruisselets.	2
5	Conservation des populations de castor	OC5-a	Assurer la protection des zones de reproduction	2
		OC5-b	Garantir une ressource alimentaire suffisante	2
6	Conservation des populations piscicoles	OC6-a	Veiller au respect des débits réservés en période d'étiage	1
		OC6-b	Favoriser la connexion entre les populations amont et aval.	1
		OC6-c	Limiter le dérangement des poissons en période estivale.	2
		OC6-d	Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	2
7	Maturation des habitats forestiers	OC9-a	Favoriser la maturation des boisements	1
		OC9-b	Favoriser le développement des chênaies en futaie régulière	3
8	Maintien des habitats rupestres	OC8-a	Favoriser la non-intervention sur les habitats	2
		OC8-b	Orienter les pratiques de loisirs sur des zones à faible enjeu de diversité	3
9	Conservation des populations d'Agrion de Mercure	OC7-a	Préserver son habitat de reproduction	2
		OC7-b	Maintenir les sites d'alimentation	3
10	Conservation du Damier de la succise	OC10-a	Maintien des habitats d'alimentation sur le site	3

**Tableau 4 : Objectifs et sous objectifs de conservation**

A partir de ces objectifs de conservation sont établies des mesures de gestion afin de définir plus précisément, au chapitre suivant, les actions à mettre en place pour parvenir à préserver et/ou restaurer les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, tout en encourageant le développement économique du territoire.

## II.1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE GESTION

Ainsi, les objectifs de gestion qui découlent de ces objectifs de conservation sont les suivants :

- OG1 : Gestion des habitats et espèces (GHE) ;
- OG2 : Suivi et Amélioration des connaissances (SAC) ;
- OG3 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC) ;
- OG4 : Gestion de la fréquentation du site (GF).

Les objectifs de gestion présentés ci-dessus prennent en compte la totalité des objectifs de conservation. Ils permettent d'élaborer des mesures de gestion pour chacune des actions à mettre en œuvre afin de conserver voire restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ciblés sur ce site Natura 2000. Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, présenté dans la sous partie suivante, récapitule les liens existants entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion du site.

Comme indiqué ci-dessus, les objectifs de gestion sont au nombre de 4.

- **OG1 : Gestion des habitats naturels et espèces (GHE)**

Cet objectif rassemble l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires ainsi que des habitats d'espèces et les espèces elles-mêmes. Leur définition prend en compte les niveaux de priorité et la hiérarchisation des actions, leur faisabilité d'un point de vue des moyens humains et financiers ainsi que les besoins et attentes des différents acteurs du territoire.

- **OG2 : Suivi et Amélioration des connaissances (SAC)**

Comme son nom l'indique, le troisième objectif de gestion vise à améliorer les connaissances que nous avons d'une façon générale sur l'ensemble du site naturel et plus précisément, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Ainsi en effectuant une étude bibliographique plus approfondie et en mettant en place un suivi scientifique des habitats et espèces riches d'un point de vue écologique, on augmentera le taux de réussite des mesures de gestion. Il est également important d'étudier sur le long terme l'évolution des habitats et populations d'espèces afin d'actualiser les données enregistrées et ainsi mieux cibler les problématiques de gestion. La gestion globale du site et sa préservation écologique s'en trouveront que mieux.

- **OG3 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)**

Le volet « Animation, Sensibilisation et Communication » auprès des acteurs locaux (élus, habitants, public scolaire et grand public) est nécessaire pour garantir la réalisation d'action en faveur du milieu naturel et leur maintien dans la durée. Cet objectif de gestion se matérialise par le biais de différents procédés : journée de sensibilisation à thème, publication d'une revue présentant l'actualité du site Natura 2000, création de panneaux d'affichage sur des secteurs sensibles, ...

- **OG4 : Gestion de la fréquentation du site (GF)**

La gestion de la fréquentation du site est nécessaire afin de préserver les zones les plus touchées par les usagers du site. Pour cela il faut connaître le taux de fréquentation du site, les secteurs les plus fréquentés et les périodes pendant lesquelles l'affluence (Touristes ou autres usagers : pêcheurs, chasseurs, randonneurs, ...) vers le site augmente. Tout ceci a pour but d'équilibrer la pression anthropique exercée sur l'ensemble du site et permettre une gestion des habitats et espèces efficaces tout en permettant le développement économique du territoire.

---

## II.2. STRATÉGIE DE GESTION

---

### II.2.1. PLAN D'ACTION DU DOCOB

Le programme d'action est élaboré pour une durée initiale de 6 ans prolongeable. A la fin de cette période de Docob est réévalué. Les actions prioritaires au regard des enjeux présents sur le site sont celle permettant de :

- Evaluer les prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage
- Conserver des prairies humides et mares en bordure du cours d'eau
- Maintenir la dynamique du cours d'eau en tresse
- Contrôler les extractions de matériaux, les dépôts sauvages, etc.
- Etablir un dialogue entre les acteurs du territoire et la structure animatrice
- Sensibiliser les usagers du site

### II.2.2. PRÉSENTATION DES MESURES DE GESTION

Les fiches actions définies lors des ateliers thématiques du Tome 2 permettent de répondre à l'ensemble des objectifs de conservation et de gestion du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc ». Le tableau 6 liste l'ensemble des mesures établies pour la conservation du site Natura 2000. Le niveau de priorité de chaque mesure est établi en croisant les objectifs spécifiques de conservation et les mesures de gestion au tableau 7 en fonction des habitats et espèces qu'elle concerne.

Code	Libellés de la fiche	Priorité
<b>Objectif de gestion 1 : Gestion des Habitats et des Espèces (GHE)</b>		
<b>GHE01</b>	Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse	1
<b>GHE02</b>	Conservation et restauration des milieux forestiers	1
<b>GHE03</b>	Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères	1
<b>GHE04</b>	Préserver et favoriser le développement de milieux prairiaux	2
<b>GHE05</b>	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles	2
<b>GHE06</b>	Régulation des espèces végétales indésirables	2
<b>GHE07</b>	Préserver les zones humides	3
<b>GHE08</b>	Préserver les habitats rupestres	3
<b>Objectif de gestion 2 : Suivi et Amélioration des Connaissances (SAC)</b>		
<b>SAC01</b>	Suivi de la ressource en eau	1
<b>SAC02</b>	Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques	2
<b>SAC03</b>	Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles	2
<b>SAC04</b>	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés	3
<b>SAC05</b>	Création d'une base de données des observations sur territoire	3
<b>SAC06</b>	Inventaire floristique complémentaire	3
<b>Objectif de gestion 3 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)</b>		
<b>ASC01</b>	Etude foncière du territoire	1
<b>ASC02</b>	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	1
<b>ASC03</b>	Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	1
<b>ASC04</b>	Plan de communication du site Natura 200	1
<b>ASC05</b>	Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés	1
<b>ASC06</b>	Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel	2
<b>ASC07</b>	Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement	2
<b>ASC08</b>	Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique des zones déjà intégrées au périmètre et de certains secteurs limitrophes dignes d'intérêt	3
<b>Objectif de gestion 4 : gestion de la fréquentation du site (GF)</b>		
<b>GF01</b>	Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site	1

Tableau 5 : Récapitulatif des fiches actions

## II.2.3. LIEN ENTRE ENJEUX DE CONSERVATION ET MESURES DE GESTION

Objectifs de gestion	Objectifs de conservation généraux																									Priorité		
	Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes					Conservation des populations de Chauves-souris à enjeu fort		Conservation des habitats agro-pastoraux			Conservation des zones humides ponctuelles		Conservation des populations de castor		Conservation des populations piscicoles				Maturation des habitats forestiers		Maintien des habitats rupicoles		Conservation des populations d'Agrion de Mercure		Conservation des populations de Damier de la succise			
	a	b	c	d	e	a	b	a	b	c	a	b	a	b	a	b	c	d	a	b	a	b	a	b	a	b	a	
<b>GHE01</b> Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse	X		X	X									X		X	X	X	X							X	X		1
<b>GHE02</b> Conservation et restauration des milieux forestiers			X		X	X	X						X	X				X	X									1
<b>GHE03</b> Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères			X			X													X									1
<b>GHE04</b> Préserver et favoriser le développement de milieux prairiaux							X	X	X	X	X	X													X	X	X	2
<b>GHE05</b> Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles	X			X											X	X	X	X										2
<b>GHE06</b> Régulation des espèces végétales indésirables		X		X								X																2
<b>GHE07</b> Préserver les zones humides											X	X																3
<b>GHE08</b> Préserver les habitats rupestres																					X	X						3
<b>SAC01</b> Suivi de la ressource en eau	X	X		X							X	X			X	X		X							X	X		1
<b>SAC02</b> Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques			X		X								X	X					X									2
<b>SAC03</b> Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles	X	X	X	X											X	X	X	X										2
<b>SAC04</b> Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés								X	X	X	X	X							X	X			X	X	X	X	X	3
<b>SAC06</b> Inventaire floristique complémentaire		X						X	X	X	X	X									X	X	X	X	X	X	X	3

Objectifs de conservation généraux  Objectifs de gestion	Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes					Conservation des populations de Chauves-souris à enjeu fort		Conservation des habitats agro-pastoraux			Conservation des zones humides ponctuelles		Conservation des populations de castor		Conservation des populations piscicoles				Maturation des habitats forestiers		Maintien des habitats rupicoles		Conservation des populations d'Agrion de Mercure		Conservation des populations de Damier de la succise	Priorité
	a	b	c	d	e	a	b	a	b	c	a	b	a	b	a	b	c	d	a	b	a	b	a	b	a	
<b>ASC01</b> Etude foncière du territoire									X		X		X	X	X				X	X	X		X	X	X	1
<b>ASC02</b> Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1
<b>ASC03</b> Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1
<b>ASC04</b> Plan de communication du site Natura 200	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1
<b>ASC05</b> Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X			X	X	X	1
<b>ASC06</b> Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel	X	X	X	X	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	2
<b>ASC07</b> Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2
<b>ASC08</b> Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique des zones déjà intégrées au périmètre et de certains secteurs limitrophes digne d'intérêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3
<b>GF01</b> Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1

Tableau 6 : Liens entre Objectifs de conservation spécifiques et mesures de gestion

## II.2.4. HIERARCHISATION DES MESURES DE GESTION

Code	Libellés de la fiche	Priorité
<b>GHE01</b>	Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse	1
<b>GHE02</b>	Conservation et restauration des milieux forestiers	1
<b>GHE03</b>	Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères	1
<b>SAC01</b>	Suivi de la ressource en eau	1
<b>ASC01</b>	Etude foncière du territoire	1
<b>ASC02</b>	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	1
<b>ASC03</b>	Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	1
<b>ASC04</b>	Plan de communication du site Natura 200	1
<b>ASC05</b>	Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés	1
<b>GF01</b>	Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site	1
<b>GHE04</b>	Préserver et favoriser le développement de milieux prairiaux	2
<b>GHE05</b>	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles	2
<b>GHE06</b>	Régulation des espèces végétales indésirables	2
<b>SAC02</b>	Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques	2
<b>SAC03</b>	Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles	2
<b>ASC06</b>	Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel	2
<b>ASC07</b>	Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement	2
<b>GHE07</b>	Préserver les zones humides	3
<b>GHE08</b>	Préserver les habitats rupestres	3
<b>SAC04</b>	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés	3
<b>SAC05</b>	Création d'une base de données des observations sur territoire	3
<b>ASC08</b>	Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique	3
<b>SAC06</b>	Inventaire floristique complémentaire	3

Tableau 7 : Hiérarchisation des mesures de gestion

## II.2.5. LIENS ENTRE ESPECES ET MESURES DE GESTION

- Liens entre espèces d'intérêt communautaire et mesures de gestion :

	Espèces d'intérêt communautaire	Fiches Gestion des Habitats et Espèces	Fiches Suivi et Amélioration des Connaissances	Fiches Animation, Sensibilisation, Communication	Fiches Gestion de la Fréquentation
CHIROPTERES	1303 - Petit rhinolophe	GHE02, GHE03, GHE08,	SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07, ASC08	
	1304 - Grand rhinolophe	GHE02, GHE08	SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
	1308 - Barbastelle d'Europe	GHE02, GHE08	SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
	1310 - Minioptère de Schreibers	GHE02, GHE08	SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07	
	1321 - Murin à oreilles échancrées	GHE03, GHE04, GHE08	SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07, ASC08	
	1324 - Grand murin	GHE04, GHE08	SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
Autres Mam.	1337 - Castor d'Europe	GHE01, GHE02	SAC01, SAC02, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08	GF01
INVERTEBRES	1041 - Cordulie à corps fin	GHE01	SAC04, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
	1044 - Agrion de Mercure	GHE01, GHE04	SAC01, SAC04, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07, ASC08	
	1065 - Damier de la Succise	GHE04	SAC04, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
	1078 - Ecaille chinée*	GHE01, GHE02	SAC04, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
	1083 - Lucane cerf-volant	GHE02	SAC04, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
	1088 - Grand capricorne	GHE02	SAC04, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07	
POISSONS	1126 - Toxostome	GHE01, GHE05, GHE06, GHE07	SAC01, SAC03, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08	GF01
	1131 - Blageon	GHE01, GHE05, GHE06, GHE07	SAC01, SAC03, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08	GF01
	1138 - Barbeau méridional	GHE01, GHE05, GHE06, GHE07	SAC01, SAC03, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08	GF01
	1163 - Chabot	GHE01, GHE05, GHE06, GHE07	SAC01, SAC03, SAC05	ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08	GF01

## - Liens entre Habitats et mesures de gestion

	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Fiches Gestion des Habitats et Espèces	Fiches Suivi et Amélioration des Connaissances	Fiches Animation, Sensibilisation, Communication	Fiches Gestion de la Fréquentation
MILIEUX AQUATIQUES	<b>3140</b> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	<b>GHE01, GHE02, GHE05, GHE06</b>	<b>SAC01, SAC03, SAC04, SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08</b>	<b>GF01</b>
	<b>3150</b> - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	<b>GHE06, GHE07</b>	<b>SAC01, SAC03, SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08</b>	<b>GF01</b>
	<b>3240</b> - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	<b>GHE01, GHE02, GHE05, GHE06</b>	<b>SAC01, SAC02, SAC03, SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08</b>	<b>GF01</b>
	<b>3250</b> - Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	<b>GHE01, GHE02, GHE05, GHE06</b>	<b>SAC01, SAC02, SAC03, SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08</b>	<b>GF01</b>
	<b>3280</b> - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	<b>GHE01, GHE02, GHE05, GHE06</b>	<b>SAC01, SAC02, SAC03, SAC04, SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07, ASC08</b>	<b>GF01</b>
	<b>7220*</b> - Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)		<b>SAC01, SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07</b>	
MILIEUX OUVERTS	<b>5210</b> - Matorral arborescents à Juniperus spp		<b>SAC04, SAC05, SAC06</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07</b>	
	<b>6210</b> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia)	<b>GHE04</b>	<b>SAC04, SAC05, SAC06</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07</b>	
	<b>6220*</b> - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	<b>GHE04</b>	<b>SAC04, SAC05, SAC06</b>	<b>ASC01 à ASC07</b>	
	<b>6420</b> - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	<b>GHE04</b>	<b>SAC05, SAC06</b>	<b>ASC01 à ASC07</b>	
	<b>6430</b> - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<b>GHE01</b>	<b>SAC04, SAC05, SAC06</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07</b>	
	<b>6510</b> - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	<b>GHE04</b>	<b>SAC04, SAC05, SAC06</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC05, ASC06, ASC07</b>	

	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Fiches Gestion des Habitats et Espèces	Fiches Suivi et Amélioration des Connaissances	Fiches Animation, Sensibilisation, Communication	Fiches Gestion de la Fréquentation
<b>MILIEUX RUPESTRES</b>	<b>8160*</b> - Eboulis médio-européen calcaires des étages collinéen à montagnard	<b>GHE08</b>	<b>SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07</b>	
	<b>8210</b> - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques	<b>GHE08</b>	<b>SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07</b>	
	<b>8310</b> - Grottes non exploitées par le tourisme	<b>GHE08</b>	<b>SAC05</b>	<b>ASC01, ASC02, ASC03, ASC04, ASC06, ASC07</b>	
<b>BOISEMENTS</b>	<b>92A0</b> - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba	<b>GHE01, GHE02, GHE03</b>	<b>SAC04, SAC05</b>	<b>ASC01 à ASC08</b>	
	<b>9340</b> - Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	<b>GHE2, GHE03</b>	<b>SAC04, SAC05</b>	<b>ASC01 à ASC06, ASC07</b>	

**II.2.6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ÉLABORATION DE CHAQUE MESURE**

Code Action	Intitulé de la fiche action	Calendrier prévisionnel					
		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5
<b>GHE01</b>	Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse	X	X	X	X	X	X
<b>GHE02</b>	Conservation et restauration des milieux forestiers	X	X	X	X	X	X
<b>GHE03</b>	Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères			X	X		
<b>GHE04</b>	Préserver et favoriser le développement de milieux prairiaux		X	X	X	X	
<b>GHE05</b>	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles		X	X	X	X	
<b>GHE06</b>	Régulation des espèces végétales indésirables	X	X	X	X	X	X
<b>GHE07</b>	Préserver les zones humides				X	X	
<b>GHE08</b>	Préserver les milieux rupestres			X	X	X	X
<b>SAC01</b>	Suivi de la ressource en eau	X	X	X	X	X	X
<b>SAC02</b>	Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques		X	X	X	X	X
<b>SAC03</b>	Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles	X	X	X	X	X	X
<b>SAC04</b>	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés			X			
<b>SAC05</b>	Création d'une base de données des observations sur territoire	X	X	X	X	X	X
<b>SAC06</b>	Inventaire floristique complémentaire	X	X	X	X	X	X
<b>ASC01</b>	Etude foncière du territoire	X					
<b>ASC02</b>	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	X	X	X	X	X	X
<b>ASC03</b>	Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	X	X	X	X	X	X
<b>ASC04</b>	Plan de communication du site Natura 2000	X	X	X	X	X	X
<b>ASC05</b>	Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés	X	X	X	X	X	X
<b>ASC06</b>	Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel		X	X	X	X	X
<b>ASC07</b>	Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement		X	X	X	X	X
<b>ASC08</b>	Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique des zones déjà intégrées au périmètre et de certains secteurs limitrophes digne d'intérêt	X	X	X	X		
<b>GF01</b>	Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site	X	X	X	X	X	X

### III. CHAPITRE 3 : LES ACTIONS PRECONISEES



## III.1. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MESURES DE GESTION

### III.1.1. PRÉSENTATION D'UNE FICHE ACTION TYPE

Code	Intitulé de la mesure de gestion	Niveau de priorité
<b>Objectifs de conservation liés</b>	<i>Intitulé du ou des objectif(s) de conservation que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre</i>	
<b>Objectifs de gestion concernés</b>	<i>Intitulé du ou des objectif(s) de gestion que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre</i>	
<b>Habitats ou/et espèces concernés</b>	<i>Habitats naturels et/ou espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sera maintenu par la mise en œuvre de l'action.</i>	
<b>Objectif de la mesure</b>	<i>Intitulé de l'objectif que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre</i>	
<b>Périmètre d'application</b>	<i>Correspond aux conditions d'éligibilité</i>	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	<i>Identifie la structure effectuant le suivi de la mise en œuvre de l'action ou accompagnant le maître d'œuvre ou le bénéficiaire.</i>	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	<i>Identifie les structures devant mettre en œuvre l'action et les structures pouvant les y aider.</i>	

#### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Nature et cahier des charges des engagements à respecter pour la réalisation de cette action précisant s'ils font l'objet de rémunération ou non.

Les cahiers des charges types des mesures agro-environnementales, issus de la synthèse régionale des mesures agro-environnementales et revus en fonction des enjeux spécifiques au site Natura 2000 de la vallée du Galeizon, sont intégrés en annexe au document de synthèse du document d'objectifs (cf. annexe XI : cahiers des charges MAE-T).

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

Code mesure	Intitulé
<b>Engagements non rémunérés</b>	<i>Liste des engagements non rémunérés</i>
<b>Engagements rémunérés</b>	<i>Liste des engagements rémunérés</i>

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
engagement	<i>Description du calcul (x*surface*x ans)</i>	<i>Coût/engagement sur x ans</i>
<b>Total</b>		<i>Coût total sur x ans estimé</i>

**Financement**

Financeurs	Programme	% ou forfait
<i>Financier potentiel</i>	<i>Nature du programme financier</i>	<i>Evaluation approximative</i>

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	<i>Indicateurs qui permettent de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats concernés</i>
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	<i>Les indicateurs d'évaluation de l'action permettant de contrôler sa bonne réalisation</i>

**Calendrier prévisionnel :** Précise la période au cours des 6 ans pendant laquelle l'action doit être mise en œuvre.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

**La structure animatrice :**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, les collectivités locales concernées par le périmètre du site Natura 2000 sont appelées à assurer le rôle de « structure animatrice ». Si les collectivités locales ne souhaitent pas s'engager dans cette mission, il revient à l'Etat de prendre en charge la mise en œuvre du DOCOB (article 144 de la Loi no 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiant l'article L.414-2 du code de l'environnement).

Sur le site « L'Ouvèze et le Toulourenc », la structure animatrice du DOCOB n'a pas encore été désignée par les services de l'Etat. C'est pourquoi le calendrier prévisionnel présenté à chaque fin de fiche action sera donc à adapter en fonction de la période à laquelle la mise en animation du site commencera.

**Le financement des actions :**

La gestion des sites Natura 2000 est inscrite dans le programme européen 2007-2013. Son financement a été précisé et validé en 2005 dans le Règlement de Développement Rural (RDR II) 2007-2013. Ce règlement se décline au niveau national dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la commission européenne le 19 juillet 2007 et au niveau régional dans le Document Régional de Développement Rural (2007-2013) validé le 20 décembre 2007 par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Dans ces documents sont décrites les enveloppes financières consacrées à l'élaboration et à l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 mais aussi aux contrats Natura 2000 (agricoles, forestiers, non agricoles et non forestiers).

Ces enveloppes financières sont composées de fonds européens FEADER (souvent à hauteur de 50%) et fonds Etat. Les fonds Etat qui financent les contrats Natura 2000 agricoles (MAE-T) proviennent du ministère de l'agriculture et de la pêche, ceux qui financent les contrats Natura 2000 forestiers ou non forestiers et non agricoles proviennent du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Les plans de financement proposés au moment de l'écriture de ce document d'objectifs prennent en compte les programmes d'aides en cours mais il est très probable que ceux-ci évoluent au cours des 6 années à venir. La structure animatrice sera donc amenée à réactualiser ces plans de financement dans un proche avenir.

# **OBJECTIF DE GESTION 1 : GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES**

GHE01	Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse		Priorité 1
Objectifs de conservation	OC1 : Conservation des habitats lés au lit en tresses des rivières méditerranéennes		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats et des espèces (GHE)		
Enjeux de la Directive Habitat–Faune-Flore	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<p><b>Milieux aquatiques</b></p> <p><b>3140-</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp</p> <p><b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum</p> <p><b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos</p> <p><b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba</p> <p><b>Milieux ouverts</b></p> <p><b>6430-</b> Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p><b>Milieux forestiers</b></p> <p><b>92A0</b> - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba</p>	<p><b>Invertébrés</b></p> <p><b>1041-</b> Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p><b>1044-</b> Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p><b>1078-</b> Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p><b>Poissons</b></p> <p><b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i></p> <p><b>1131</b> – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i></p> <p><b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i></p> <p><b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i></p> <p><b>Mammifères</b></p> <p><b>1337</b> - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i></p>	
Objectif de la mesure	<p>Redonner au cours d'eau sa dynamique naturelle de rivière en tresses et ainsi favoriser le maintien et le développement des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau en tresses.</p> <p>Protéger et préserver les habitats inféodés aux bancs de galets alluvionnaires</p>		
Périmètre d'application	La totalité du linéaire de l'espace de mobilité de l'Ouvèze compris dans le site, soit 42 km.		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Syndicat de rivière		
Partenaires techniques potentiels	Syndicats de rivière, experts naturalistes, ONEMA, CEN PACA, AAPMA		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'Ouvèze est un cours d'eau typiquement méditerranéen. L'Ouvèze présente de nombreux bras dans sa plaine agricole et forme un système en tresses. Ce système se régénère à chaque épisode de crue et permet l'installation d'une importante biodiversité en termes d'habitats naturels et d'espèces. Cette dynamique de rivière méditerranéenne nécessite un champ de mobilité important. Pour cela, il est proposé, dans le cadre du DOCOB, de restaurer l'espace de mobilité de la rivière.

On permettra ainsi au cours d'eau de retrouver une diversité d'écoulement et de hauteur d'eau, en faveur d'une biodiversité d'habitats importantes.

Pour cela, on propose la mise en place de deux actions, pour la diversification des écoulements d'une part (Action A32316P), pour la remobilisation des matériaux d'autre part (Action 32318P) :

- L'action A32316P favorise la diversité des écoulements. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la

gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlements d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- La mesure A32317P peut être appliquée uniquement si l'Ouvèze n'est pas soumise à l'application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement. La liste sera établie pour 2012. Cette mesure sera chiffrée dans l'action GHE05 : favoriser la libre circulation des espèces piscicoles.
- La mesure A32318P permet de mettre en œuvre la dévégétalisation et la scarification des bancs alluvionnaires. Cette mesure doit être utilisée avec précaution en raison de la présence des Habitats d'intérêt communautaire dans le lit de la rivière (par ex : habitat 3250 : rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*). En effet, la présence d'alluvions non végétalisées est nécessaire au développement de certains habitats alluviaux pionniers. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux entraînent une fixation définitive des bancs. Cela a pour conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crues, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et des atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds, tant sur le plan financier qu'en terme d'impact écologique. Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

**Ces mesures de gestion peuvent donc provoquer des destructions ponctuelles d'habitats sur le court terme. Mais sur le long terme, elles contribuent à la pérennité du fonctionnement de la rivière méditerranéenne en assurant une continuité dans le transport sédimentaire.**

**En outre, précisons que les dispositifs mentionnés dans les engagements de ces deux mesures contractuelles ne sont éligibles que dans les secteurs où il est démontré qu'ils concourent aux objectifs de conservation du site. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une éligibilité systématique quelque soit le secteur de rivière concerné. La mise en place de ces dispositifs doit faire l'objet d'une démarche intégrée à l'échelle de la rivière. A cet effet, les études effectuées dans le cadre de la démarche du contrat de rivière seront susceptibles d'apporter des éléments de connaissance importants.**

La mise en place de cette action devra se faire en lien avec la fiche action GHE06, concernant la gestion des espèces végétales invasives, notamment au regard des actions d'entretien des bancs alluvionnaires colonisés par l'Ambroisie, le *Buddleia* et la Canne de Provence. Les travaux ne devront pas favoriser le développement et la propagation de ces espèces (référence aux protocoles établis dans le cadre de la fiche action GHE06).

#### Documents cadres existants :

*Cette action semble conforme avec une gestion globale de l'Ouvèze telle que prévue dans le dossier de candidature du SMOP dans le cadre du contrat de rivière. Elle pourra également être croisée avec les actions liées à l'application de la DCE et du SDAGE.*

*Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée prévoit pour la période 2010-2014 un ensemble d'actions afin de favoriser la conservation des populations d'espèces migratrices.*

Contrat de rivière : relation avec les mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000**

<b>A32316P</b>	<b>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>- Démantèlement d'enrochements ou d'endigues</li> <li>- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation- Fiche actionGH03)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>A32317P</b>	<b>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement des ouvrages</li> <li>- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>- Installation de passes à poisson</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement</li> <li>- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32318P</b>	<b>Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>

	le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage</li> <li>- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Scarification</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

### Coût prévisionnel de la mesure

L'estimation du coût de cette action est difficile à estimer du fait de caractère dynamique du milieu. Les travaux à entreprendre dépendront d'une part de l'activité hydraulique du cours d'eau (intensité des crues, ...) variable selon les années et d'autre part de la dynamique de la végétation (évaluation à faire par secteur).

Le futur contrat de rivière devrait naturellement donner des éléments de diagnostic importants sur les secteurs prioritaires devant faire l'objet de ces deux mesures de gestion. D'ailleurs, ces actions constitueront sans doute des mesures de gestion essentielles du contrat de rivière. Pour autant, elles doivent être proposées dans le cadre du DOCOB afin de pouvoir être mises en œuvre en cas de défaut ou de retard d'élaboration du contrat de rivière, ou encore en complément du contrat de rivière une fois celui-ci réalisé.

Une évaluation des coûts de cette action est calculée à partir de celle effectuée sur l'Aygues, rivière très semblable à l'Ouvèze dans sa partie en tresse. Un budget de 720 000€ a été évalué pour un linéaire de 34km de cours d'eau, soit 22 000€ par kilomètre.

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ASC02	/
Etude hydro géomorphologique	Contrat de rivière	/
Mesures A32316P/ A32318P	Estimée à 22 000€ au km 42 km concernés = 924 000€	924 000€
Mesure A32317P	Financée dans l'action GHE05	/
<b>Total</b>		<b>924 000€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%
Autres actions	SMOP, Agence de l'eau et autres partenaires financiers

**Calendrier prévisionnel :**

Le calendrier de mise en œuvre de cette action sera en lien avec le calendrier de réalisation du contrat de rivière. La date des travaux devra tenir compte des enjeux écologiques présents sur chaque site de travaux (Castor, Chabot, Barbeau méridional, Cordulie à corps fin, ...). Toutefois l'entretien du cours d'eau devra avoir lieu tous les ans.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

GHE02	Conservation et restauration des milieux forestiers		Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	OC1 : Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG1 : Gestion des habitats et des espèces (GHE)		
<b>Habitats ou/et espèces concernés</b>	<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	
	<p><b>Milieux forestiers</b></p> <p><b>92A0</b> - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p><b>9340</b> – Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p> <p><b>Milieux aquatiques</b></p> <p><b>3140</b>- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i></p> <p><b>3250</b>- Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p> <p><b>3240</b>- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></p> <p><b>3280</b>- Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p>	<p><b>Mammifères</b></p> <p><b>1303</b>- Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p><b>1304</b>- Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p><b>1308</b> – Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i></p> <p><b>1310</b> – Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p><b>1337</b> - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i></p> <p><b>Invertébrés</b></p> <p><b>1078</b>- Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p><b>1083</b>- Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i></p> <p><b>1088</b> – Grand capricorne, <i>Leuciscus souffia</i></p>	
<b>Objectif de la mesure</b>	<p>Maintenir la ripisylve présente plusieurs avantages pour le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renfort du rôle de corridor écologique des cours d'eau,</li> <li>- Maintien des habitats pour plusieurs espèces citées ci-dessus,</li> <li>- Conservation d'une zone tampon entre les terres agricoles et le cours d'eau (filtration des eaux de ruissellements),</li> <li>- Stabilisation des berges des cours d'eau,</li> <li>- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau (apport de nutriments et de matières organiques, ombrage de l'eau, ...).</li> </ul> <p>Favoriser la maturation des habitats forestiers du site, à savoir les forêts rivulaires et plus particulièrement les forêts de chênes du Toulourenc, afin de permettre la création de nouvelles niches écologiques (tronc creux, souche d'arbre, sol plus fertile) et le développement des espèces animales inféodées à ces milieux.</p>		
<b>Périmètre d'application</b>	<p>Surface boisée du site : 451ha.</p> <p>La surface actuelle représentée par la ripisylve est d'environ 390ha et 62ha de chênaie.</p>		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Syndicats de rivière, propriétaires fonciers, collectivités locales avec convention avec les propriétaires, ...		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Syndicats de rivière, experts naturalistes, ONEMA, CEN PACA, AAPPMA, fédérations de chasse, CRPF, ONF		

## Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Cette action vise la restauration et l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, lacs et étangs du site. Pour cela plusieurs mesures sont possibles, en fonction de l'état de conservation de l'habitat pour, soit restaurer des linéaires de ripisylves (mesure A32311P), soit entretenir la ripisylve et la végétation des berges avec enlèvement raisonné des embâcles (mesure A32311R), ou encore favoriser le développement de bois sénescents (mesure F22712) en interdisant toute intervention. Ainsi il est possible d'améliorer l'état de conservation et la répartition de cet habitat en fonction des secteurs étudiés.

La maturation des habitats forestiers en place sur le site représente un atout majeur pour le maintien de la ripisylve d'une part, favorisant ainsi les espèces qui l'utilisent notamment en tant que corridor écologique, et d'autre part, pour la préservation des forêts de chênes verts, habitats de prédilection pour de nombreux coléoptères et chiroptères présents sur le site. Ainsi en préservant ces habitats, trop souvent remaniés ou détruits, on facilitera la création de nouvelles niches écologiques et le développement des espèces animales forestières.

Favoriser la dynamique naturelle de reconquête des sols est préférable à une introduction de plants. En effet, les plants introduits présentent une plus grande fragilité aux événements climatiques que ceux qui colonisent naturellement les sols. Cependant, il est intéressant de faciliter la reconquête des cordons de berges afin de les stabiliser plus rapidement. Pour cela, la reconstitution des cordons de ripisylve pourra se faire par le biais de plantation et/ou bouturage. Il serait favorable, pour la diversité du milieu, de favoriser l'implantation de strates arborée et arbustive. Les espèces pouvant être introduites sont, pour la strate arborée, l'Aulne blanc, le Saule blanc, le Peuplier blanc et l'Erable champêtres, le Frêne oxyphylle, et pour la strate arbustive, le Saule pourpre et le Troène.

Il conviendra d'implanter des Aulnes et Saules au plus près des berges et des Ormes et Erables au plus près des prairies ou terres agricoles, au regard de leur besoin en eau (connexion à la nappe alluviale). La densité initiale devra être évaluée lors du diagnostic initial. Il est conseillé de planter les espèces avec un écartement de 3 à 5 m (notamment pour les saules). Il est également conseillé de faire appel à un expert naturaliste afin d'obtenir de plus grandes chances de réussite.

Les plantations devront se faire hors période de crues, à partir d'essences locales et robustes pour éviter la pollution génétique et l'introgession des peuplements autochtones, notamment sur les pleupliers.

Les actions de bouturage pourront cibler principalement les vieux sujets d'Orme pour garantir une restauration de la ripisylve plus durable afin d'enrayer le risque sanitaire liée à cette espèce sur le site. Les attaques sanitaires propres au site devront également être étudiées afin de limiter leur impact et leur propagation.

Le Peuplier noir est déconseillé pour le bouturage car considéré comme très cassant et sa croissance nécessite une importante quantité d'eau.

Il est également proposé de mettre en place un revêtement géotextile sur les sols nus à reconquérir, afin de limiter leur érosion et faciliter l'implantation des nouveaux plants et/ou développement des boutures.

Pour conclure, il est préférable de réserver les actions de plantation sur les parcelles où le sol est nu et où la reconquête naturelle serait plus difficile. La non intervention sur les ripisylves étant le mode de gestion le plus favorable à ces milieux, il est important d'agir sur ces habitats de façon raisonnée. De plus, la recolonisation naturelle est plus efficace et présente une mortalité plus faible que pour les peuplements artificiels.

En ce qui concerne la mesure **F22712**, elle est éligible si et seulement si le massif fait l'objet d'une exploitation forestière, même peu importante (bois de chauffage par exemple). Pour les boisements longeant les cours d'eau, seules les ripisylves de plus de 20 m de large sont éligibles. On estime une application de la mesure sur 20% de la surface. Soit 80ha

On distingue deux sous actions :

- **La première en faveur des arbres sénescents disséminés.** La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

- **La deuxième concerne les îlots Natura 2000.** La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1, et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation et donc un manque à gagner :

- Pour la contractualisation d'arbres disséminés, le montant de l'indemnité peut aller jusqu'à 2000 €/ha.
- Pour la contractualisation d'îlots de sénescence, le montant de l'indemnité peut aller également jusqu'à 2000 €/ha.

Documents cadres existants :

Cette action est en accord avec la gestion des boisements rivulaires de l'Ouvèze et le Toulourenc prévue dans le cadre du contrat de rivière en cours d'élaboration par le SMOP. Elle pourra également être croisée avec les actions liées à l'application de la DCE, du SDAGE, ...

**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :**

A32311P (ou F22706)	(Chantier d'entretien et de) Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – Contexte production ou non)
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du peuplement (Mesure F22706)</li> <li>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois</li> <li>▪ Désouchage</li> <li>▪ Dévitalisation par annellation</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>▪ Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> </li> <li>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li> <li>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage (<i>Salix alba</i>, <i>Populus alba</i>, <i>Alnus incana</i>) à partir d'espèces locales et robustes</li> <li>▪ Dégagements</li> <li>▪ Protections individuelles (Pour éviter toute dégradation par le Castor)</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</li> <li>- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32311R</b>	<b>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> </ul> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</li> <li>▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis</p>

	du service instructeur
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
<b>Points de contrôle à minima</b>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>A32306P</b>	<b>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	- Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	- L'action doit porter sur des <b>éléments déjà existants</b> .
<b>Points de contrôle à minima</b>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>A32306R</b>	<b>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	- Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>F22712</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation et marquage des arbres à contractualiser</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères de la mesure.</li> <li>- Engagement sur une période de 30 ans.</li> </ul> <p>Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p><b><u>Sous action 1</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</li> </ul> <p><b>Les arbres devront en outre présenter au moins deux signes de sénescence ci-dessous sur chaque tige :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière</li> <li><input type="checkbox"/> Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied</li> <li><input type="checkbox"/> Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur, dont galeries de Cérambycidé de grande taille (Cerambyx cerdo notamment)</li> <li><input type="checkbox"/> Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre</li> <li><input type="checkbox"/> Décollements d'écorces importants sur le tronc ou les charpentières</li> <li><input type="checkbox"/> Fentes entrant dans le bois (&gt; 2 cm de profondeur et &gt; 15 cm de longueur)</li> <li><input type="checkbox"/> Nécrose importante avec coulée de sève</li> <li><input type="checkbox"/> Grande plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage</li> <li><input type="checkbox"/> Grosse branche charpentière brisée ou morte</li> <li><input type="checkbox"/> Cassure de branche charpentière avec échardes même en tête de l'arbre</li> <li><input type="checkbox"/> Sporophores de champignon saproxylique (Ericium sp, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier.</li> </ul>

	<p><b>Et/ou présence d'espèces remarquables :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Arbre avec une présence avérée d'une espèce de coléoptère ou de chiroptère de l'annexe II de la Directive Habitats,</p> <p><input type="checkbox"/> Arbre vivant important pour la nidification d'une espèce d'oiseau inféodée au milieu forestier <u>EI</u> à fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou par défaut à dire d'expert).</p> <p><b>Pourront être exonérés d'une dimension de diamètre :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Tout arbre présentant des micro-habitats propices à une espèce inscrite dans l'annexe B du présent arrêté, <u>EI</u> présence avérée de l'espèce sur le site Natura 2000.</p> <p><b>Sous action 2</b></p> <p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter <b>au moins 10 tiges par hectare</b> présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1.</p> <p>Les arbres du peuplement doivent en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité. Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant <math>40 \times 1,5 = 60</math> ans</p> <p>La <b>surface de référence</b> est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de <b>0,5 ha</b>. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.</p> <p><i>Pour plus de détails se référer à l'arrêté préfectoral de cette mesure.</i></p>
<p><b>Points de contrôle à minima</b></p>	<p>Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans pour les deux sous-actions.</p> <p>Pour la sous-action 2, présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.</p>

### Coût prévisionnel de la mesure

En plus du coût des travaux à effectuer, il faudra prendre en compte le temps d'élaboration du plan d'entretien des cours d'eau par la structure animatrice (5 jours agent minimum par an), en collaboration avec les syndicats de rivière, ainsi que le temps de travail nécessaire au suivi de la mise en place de cette action (4 jours agent minimum par an).

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	Financée dans l'action ASCO2	/
Mesure <b>A32311P et R</b>	Estimé à 2,5€ le mètre linéaire 162km de berges / 50 000m (30% des berges) x 2,5€	125 000€
Mesure <b>A32306P et R</b>	Estimé à 16€ le mètre linéaire (20% des berges) 30 000m x 16€	480 000€

Mesure <b>F22712</b>	Plafonné à 2000€/ha Sur environ 20% du site (450ha) 2000€ x 90ha	>180 000€
<b>Total</b>		<b>&gt;785 000€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%
Mesure F22712	ETAT 55% - Europe FEADER 45%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Maintien de boisements sénescents
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000.

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

GHE03	Préservation des gîtes favorables aux Chiroptères		Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	OC2 : Conservation des chauves-souris à enjeu fort		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG1 : Gestion des habitats et des espèces		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	
	<i>Milieux forestiers</i> <b>92A0</b> - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba <b>9340</b> – Forêt à quercus ilex et Quercus rotundifolia	<i>Mammifères</i> <b>1303</b> - Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i> <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i>	
<b>Objectif de la mesure</b>	Permettre le maintien et le développement des populations de chiroptères présentes et/ou utilisant le site comme zone refuge et/ou site d'alimentation.		
<b>Périmètre d'application</b>	Sur l'ensemble du site, soit 81 km de linéaire de cours d'eau, 1747 ha.		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice du site		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Experts naturalistes, associations naturalistes, CEN PACA, Groupe Chiroptères de Provence		

#### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » est très favorable à de nombreuses espèces de chiroptères dont 6 sont dites d'intérêt communautaire. Parmi ces espèces, deux sont désignées à enjeu fort sur le site Natura 2000 : le Murin à oreilles échancrées et le Petit rhinolophe.

Tout d'abord, on recense une importante colonie de **Murin à oreilles échancrées** (250 individus, sur la commune de Sarrians, à 1km à l'est du site) qui présente un intérêt biodiversité pour la région PACA. Cette population utilise le site pour se déplacer, en suivant les lisières de bois, haies, et ripisylves, et atteindre de nombreuses zones de prairies pour se nourrir. Ainsi la **fiche action GHE02**, œuvrant pour la restauration des cordons de ripisylves du site, permet d'atteindre l'objectif de maintien et de développement de la colonie à Murin à oreilles échancrées, espèce à enjeu fort du site.

En ce qui concerne les populations de **Petit rhinolophe** observées sur le site, elles utilisent les bâtis (petits cabanons abandonnés notamment) comme zone de refuge et les linéaires de cours d'eau et ripisylves comme zone d'alimentation. Ainsi, en ce qui concerne la conservation de la zone d'alimentation du Petit rhinolophe, les fiches actions **GHE01** et **GHE02** prévoient des mesures en faveur de la restauration et du maintien des habitats de cours d'eau et des ripisylves du site.

La fiche action **GHE03** s'attarde donc sur la nécessité de maintenir et préserver les gîtes favorables aux chiroptères utilisant le site (risque de destruction ou de restauration totale des cabanons ou toitures). Sur le site il se présente sous la forme de cabanons isolés et/ou abandonnés essentiellement. Les moyens mis en œuvre sont de deux sortes :

- **Prospections de terrain** visant à effectuer un suivi de l'ensemble des gîtes localisés sur la cartographie du DOCOB et évaluer plus précisément les populations présentes sur le site,
- **Sensibilisation des propriétaires** des cabanons et/ou habitations aux pratiques à avoir ou ne pas avoir pour favoriser le maintien des populations de chiroptères (proscrire l'utilisation de pesticides, le traitement de charpentes, ...) : création de revue d'information, d'affiches, organisation de journées d'information, rencontres des propriétaires, ...
- **Journée d'éducation à l'environnement**, sensibilisation des scolaires à la préservation des chiroptères (découverte des ultrasons, pose de nichoirs, ...). La pose de nichoirs pourra bien évidemment avoir lieu hors du cadre d'une journée de sensibilisation (Mesure **A32323P**).
- Dans des cas extrêmes, **mise en défens** des zones de gîtes, afin de préserver la tranquillité des colonies (Mesure

**A32324P).** Toutefois, ce type d'aménagement devra être accompagné de panneaux de d'information présentant les raisons ayant menées à cette mise en défens et enjeux de conservation des chiroptères et habitats d'espèces, afin d'assurer au mieux une acceptation de cet aménagement par les usagers.

Le lien pourra également être fait avec les actions de mobilisation dans le cadre des journées européennes des Chauves-souris afin de limiter les efforts de communication (brochures, affiches) de la structure.

Liens avec d'autres programmes de mesures :

Le Plan National d'Action en faveur des Chiroptères et le Plan Régional d'Action Chiroptères en PACA donnent d'intéressantes orientations de gestion et détaillent de nombreuses actions pouvant être mises en place sur le site Natura 2000.

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

<b>A32323P</b>	<b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32324P</b>	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</li> </ul>
<b>Points de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux</li> </ul>

<b>contrôle à minima</b>	réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--------------------------	--

### Coût prévisionnel de la mesure

Nature		Base de calcul	Montant
Maintien du corridor écologique - la ripisylve		Action financée dans le cadre de la mesure GHE02	/
Préservation des cours d'eau – zone d'alimentation		Action financée dans le cadre de la mesure GHE01	/
Mesure A32323P		Nichoir : 30 € HT  A une hauteur de 4 mètre environ (échelle), 50 nichoirs/jour pour 2 agents = 2*300 € = 600 € /50 nichoirs  A une hauteur supérieure à 4 m (idéal de 10 m), pose de 10 nichoirs /jour pour 2 à 3 agents équipés de cordes et baudriers entre autre = 600 à 900 €/10 nichoirs  <u>Estimation</u> : 1 500€ + 30€ x 20nichoirs = 2 100€	2 100€
Mesure A32324P		Pose de grille : 5 000 à 15 000 € selon la technique utilisée et les conditions d'accès aux sites <u>Estimation</u> : 4 grilles x10 000€ = 40 000€  Panneau de sensibilisation : 1 500 € à 2 500 € TTC <u>Estimation</u> : 4 panneaux x 2 500€ = 10 000€	50 000€
Prospections de terrain		En régie : 12 jours agent (300 € par jour) Ou Prestation : 12 jours * 600 €	En régie : 3 600 € Ou Prestation : 7 200 €
Sensibilisation des propriétaires des gîtes	Réalisation du support d'information	5 jours agent = 5*300 €	Calculé dans l'action ASC02
	Impression du support d'information	(1000 exemplaires A4 RV à 0.3€) 300 euros	300€
	Journée d'information	2 jours agent = 2*300 € (dont préparation)	Calculé dans l'action ASC02
	Rencontre des propriétaires	2 jours agent = 2*300 €	
<b>Total</b>			<b>52 400€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure <b>323B</b>	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi des espèces</b>	Espèces couramment contactées
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Document de synthèse à destination des financeurs, brochure de sensibilisation

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		x	x		

GHE04	Préserver et favoriser le développement des milieux prairiaux		Priorité 2
Objectifs de conservation	OC3 : Conservation des habitats agro-pastoraux		
Objectifs de gestion	OG1 : Gestion des habitats et des espèces		
Habitats ou/et espèces	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<b>Milieux ouverts</b> <b>6210</b> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco-brometalia) <b>6220*</b> - Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea <b>6420</b> – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion <b>6510</b> – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	<b>Mammifères</b> <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i> <b>1324</b> – Grand murin, <i>Myotis myotis</i> <b>Invertébrés</b> <b>1044</b> - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> <b>1065</b> - Damier de la succise, <i>Euphydryas aurinia</i>	
Objectif de la mesure	Conserver les milieux ouverts riches en biodiversité et essentiellement au maintien de nombreuses espèces d'invertébrés et de mammifères présents sur le site.		
Périmètre d'application	Superficie concernée sur le site : 44.03 ha (Plus de 70 parcelles ou morceaux de parcelles répartis le long du Toulourenc, une parcelle à Bédarrides et une sur Mollans sur Ouvèze)		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Experts naturalistes, chambre d'agriculture, syndicats agricoles et agriculteurs, CIVAM, SUAMME, CEN PACA, ...		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La fermeture des milieux prairiaux peut, en plus d'entraîner leur disparition, nuire aux populations d'invertébrés et de chiroptères, qui utilisent ces habitats pour s'alimenter notamment.

C'est pourquoi cette fiche action propose plusieurs mesures à mettre en place pour atteindre l'objectif de conservation relatif aux habitats agro-pastoraux.

Tout d'abord, un important travail de concertation et d'information auprès des propriétaires des parcelles occupées par les habitats protégés est à faire. Lorsque la structure animatrice aura pris connaissance de l'intérêt de certains propriétaires pour les mesures proposées dans la fiche action GHE04, il faudra effectuer un diagnostic d'état initial de la parcelle (prestation par une structure agréée) afin de mieux cibler le mode de restauration et/ou d'entretien des parcelles (gestion des fruticées pour l'habitat 6210). Dans le cas où la mise en place d'une gestion pastorale (notamment pour l'habitat 6210, pâturage caprin extensif) serait possible et nécessaire, la structure agréée aura la charge d'élaborer un plan de gestion pastorale précis, indiquant la charge maximale par secteur, les rotations à faire pour éviter le surpâturage ...

Enfin, une fois le diagnostic établi, la structure animatrice devra accompagner le contrat pour l'élaboration de la demande de subvention du contrat Natura 2000 et enfin suivre l'évolution des travaux (Assistance des contractants pour les demandes de remboursements, veille).

Le coût des travaux ou de la gestion pastorale ne peut être défini avant que le diagnostic initial des parcelles ne soit fait. Il est difficile d'évaluer le coût total de l'action. Seul le temps passé par la structure animatrice, par contrat Natura 2000, peut être plus ou moins évalué, comme présenté dans cette fiche.

Dans le cadre de cette fiche action, seuls les contrats Natura 200 seront étudiés. Les possibilités de MAET en lien avec la gestion des milieux ouverts seront étudiées dans le cadre de la fiche action ASCO5.

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

<b>A32303R</b>	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'achat d'animaux n'est pas éligible</li> <li>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32304R</b>	<b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</li> </ul>

<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32305R</b>	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Recherche des parcelles et propriétaires concernés	10 jours agent * 300 €	Relève de l'action ASC02
Rencontre et organisation	4 jours agent/contrat = 4 * 300€	
Suivi des contrats	4 jours agent/contrat * 300€	
Prestation diagnostic de terrain	Prestation – sur devis : environ 500€/diagnostic 70 parcelles Estimation sur 50% des parcelles	35 000€/diagnostic
Mesures <b>A32303R</b> , <b>A32304R</b> et <b>A32305R</b>	Surface concernée sur le site = environ 50% des milieux ouverts : 20ha  <u>Débroussaillage :</u> Mécanique = 1200€/ha Manuel = 2 000€/ha 2 000 x 20ha	40 000€
<b>Total</b>		> 75 000€

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure <b>323B</b>	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Maintien et possible expansion des habitats listés plus haut.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x	x	x	x	

GHE05	Favoriser la libre circulation des populations piscicoles		Priorité 2
<b>Objectifs de conservation</b>	OC4 : Conservation des populations piscicoles		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG1 : Gestion des habitats et des espèces		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>3140-</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp <b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum <b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos <b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	<b>Poissons</b> <b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> <b>1131 –</b> Blageon, <i>Leuciscus souffia</i> <b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> <b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i>  <b>Mais aussi, espèces à suivre:</b> La Loutre d'Europe	
<b>Objectif de la mesure</b>	Restaurer les connectivités écologiques entre l'amont et l'aval des cours d'eau en augmentant le taux de franchissabilité des ouvrages hydrauliques transversaux.		
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du linéaire présent dans le site, soit 81 km répartis sur deux cours d'eau : l'Ouvèze et le Toulourenc.		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Syndicat de rivière, structure animatrice.		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Syndicats de rivières, experts naturalistes, ONEMA, fédérations de pêche, CEN PACA, Migrateur Rhône Méditerranée, DDT 84, Agence de l'eau		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le diagnostic initial présenté dans le Tome 1 de ce DOCOB a permis de mettre en évidence la présence de nombreux seuils sur les cours d'eau étudiés (3 principaux ouvrages hydrauliques sur l'Ouvèze et 3 également sur le Toulourenc), pouvant entraver la libre circulation des espèces piscicoles (Poissons et Loutre d'Europe). Cette absence de connexion entre les populations aval et amont entraîne d'une part une diminution du taux de reproduction et d'autre part une perte de variabilité génétique, ce qui nuit à la biodiversité génétique de l'espèce et à la dynamique de développement des populations.

Pour cela, il est conseillé d'évaluer dans un premier temps le taux d'infranchissabilité de chaque seuil, afin de proposer par la suite soit une suppression, soit une modification de sa morphologie (passe à poisson, rabaissement ...). Rappelons que les documents cadres en vigueur, portant sur la réglementation des interventions en milieux aquatiques, privilégie la suppression des ouvrages hydrauliques, plutôt que l'aménagement de passe à poisson ou autres, afin de redonner aux cours d'eau leur naturalité.

Les moyens mis en œuvre dans le cas de cette fiche action devront être de plusieurs sortes :

- Réunion de concertation et visite de terrain avec les acteurs de l'eau (Syndicats de rivière, Agence de l'Eau, ONEMA, DDT 84 ...) afin de cerner les travaux nécessaires et les modalités d'exécution ;
- Possible nécessité d'une expertise hydrologique des seuils pouvant faire obstacle à la circulation des espèces piscicoles afin de déterminer les modifications ou aménagements à effectuer pour les rendre franchissables.

L'aménagement des seuils doivent faire l'objet de mesures réglementaires (article L 217-17) relatives à la restauration de la continuité écologique en cours d'élaboration par la DDT 84. Dans le cadre de cette réglementation, il est question de prioriser l'aménagement de certains ouvrages par rapport à certains autres.

La mise en œuvre de cette action devra trouver une coordination nécessaire avec la réglementation de l'article L 217-17 et sa mise en place par les services de l'Etat.

Documents cadres existants :

Cette action est en accord avec les actions prévues en faveur de la libre circulation des espèces piscicoles, dans le cadre du contrat de rivière en cours d'élaboration par le SMOP. Elle pourra également être croisée avec les actions liées à l'application de la DCE, du SDAGE, ... Les plans de gestion tels que le Plan de gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) et le Plan National d'action en faveur de la Loure d'Europe présentent d'importantes sources d'informations et pistes d'actions à suivre.

Contrat de rivière :

3C11 : Créer un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 : Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison

**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000**

<b>A32317P</b>	<b>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement des ouvrages</li> <li>- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>- Installation de passes à poissons</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement</li> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

**Coût prévisionnel de la mesure**

Nature	Base de calcul	Montant
Concertation avec les acteurs	3 jours * 300 €	Financée dans l'action ASC02
Visite de terrain	2 jours agent * 300 €	
Etude des seuils	Sur devis	/
Mesure A32317P	Travaux de démantèlement ou d'installation d'ouvrage = 150 000€	>150 000€
<b>Total</b>		>150 000€

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure <b>323B</b>	ETAT 50% - Europe FEADER 50%
Contrat de rivière	Agence de l'eau

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi des espèces</b>	Augmentation de l'aire de répartition, voire des populations, des espèces piscicoles.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x	x	x	x	

GHE06	Réguler les espèces végétales indésirables		Priorité 2
<b>Objectifs de conservation</b>	OC1 : Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes OC4 : Conservation des zones humides ponctuelles OC6 : Conservation des populations piscicoles		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG 1 : Gestion des habitats et des espèces		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>3140-</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp <b>3150</b> – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum <b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos <b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba  <b>Proposition d'extension :</b> Possible présence d'habitats d'intérêt communautaire sur les ruisseaux annexes	<b>Poissons</b> <b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> <b>1131</b> – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i> <b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> <b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i>	
<b>Objectif de la mesure</b>	Contrôler, voire diminuer l'expansion des espèces végétales indésirables qui se développent dans les milieux aquatiques du site (Robinier faux acacia, Ailante, Buddleia, Peuplier d'Italie, canne de Provence, Ambroisie, Jussie et Erable négundo, ...)		
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du linéaire (81 km)		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Syndicat de rivière, structure animatrice.		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Syndicats de rivières, experts naturalistes, ONEMA, CEN PACA, propriétaires, ...		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le développement d'espèces végétales indésirables a été constaté le long de l'Ouvèze et du Toulourenc. Les principales espèces présentes sont le Robinier faux acacia, l'Ailante, le Buddleia, le Peuplier d'Italie, la Canne de Provence, l'Ambroisie, la Jussie, l'Erable négundo, etc. Pour l'ensemble de ces espèces, la colonisation des milieux est faible. Certaines espèces font tout juste leur apparition. Cependant l'Ambroisie a grandement recouvert les bancs de galets de la confluence du Toulourenc avec L'Ouvèze jusqu'au nord de Bédarrides.

Bien que la situation ne soit pas encore des plus préoccupantes, il paraît nécessaire de réagir face à une inéluctable propagation de ces espèces envahissantes. Ainsi en mettant en œuvre des moyens de régulation de ces peuplements monospécifiques, on permettra d'éviter une trop large propagation des plants nuisibles.

Pour cela, plusieurs actions sont possibles, à savoir :

- La mise en place d'un programme annuel de travaux visant la suppression des espèces végétales indésirables, selon des méthodes bien précises à développer. Ce travail pourra être élaboré en collaboration avec les

syndicats de rivières et notamment le SMOP dont le Contrat de rivière en cours d'élaboration comprend un programme de lutte contre les espèces indésirables. Il consistera en une première phase de concertation, avec les syndicats de rivières et/ou experts naturalistes notamment, puis une cartographie des stations par espèces et enfin la mise en place des travaux et le suivi des stations.

- La définition de prescriptions visant la prise en compte du risque « espèce invasive » lors de travaux en rivière ;
- La sensibilisation des usagers et acteurs du territoire (via une brochure d'information si besoin, en plus des rencontres) au mode de propagation et développement de ces espèces sera essentielle. Les risques sanitaires engendrés par la présence de certaines espèces comme l'Ambroisie par exemple pourront être abordés. L'arrêté préfectoral sur les obligations d'arrachage de l'Ambroisie pourra être également rappelé aux propriétaires ainsi que les techniques de lutte contre les espèces les plus répandues.

Documents cadres existants :

Cette action est en accord avec les actions prévues, en faveur de la lutte contre les espèces végétales indésirables, dans le cadre du contrat de rivière en cours d'élaboration par le SMOP. Cette opération correspond à un montant prévisionnel de 1 500 000€. Elle pourra également être croisée avec les actions liées à l'application de la DCE, du SDAGE, ...

**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000**

A32320 P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce (végétale) indésirable
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</li> <li>- On parle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'élimination</b> : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est <b>ponctuelle</b>. L'élimination est <b>soit d'emblée complète soit progressive</b>.</li> <li>- de <b>limitation</b> : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également <b>ponctuelle</b> mais <b>répétitive</b> car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</li> <li>- Cette action est <b>inéligible</b> au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat <b>Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</b></li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

### Coût prévisionnel de la mesure

Nature		Base de calcul	Montant
Temps de concertation		10 jours agents * 300 € (la première année)	Relève de l'action ASC02
Rédaction du programme annuel de lutte		1 jours agent * 6 ans * 300 €	
Cartographie de terrain		Prestation : 35 000 €	35 000 €
Mesure A32320 P et R		Evaluation à faire chaque année en fonction des espèces ciblées et des moyens disponibles (Travaux en régie ou prestation)	>50 000€
Rédaction prescriptions face au risque « espèces invasives »		2 jours agent * 300 €	Relève de l'action ASC02
Sensibilisation des propriétaires du site	Réalisation du support d'information	5 jours agent = 5*300 €	
	Impression du support d'information	(1000 exemplaires A4 RV à 0.3€) 300 €	
	Rencontres/Journée de sensibilisation	4 jours agent = 4*300 € (dont préparation)	
<b>Total</b>			<b>&gt; 85 000 €</b>

### Financement

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%
Contrat de rivière	Agence de l'eau

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Diminution des aires de répartition des espèces végétales invasives.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000.

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

GHE07	Préserver les zones humides		Priorité 3
<b>Objectifs de conservation</b>	OC4 : Conservation des zones humides ponctuelles		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG 1 : Gestion des habitats et des espèces		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<p><b>Milieux aquatiques</b></p> <p><b>3140</b> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp</p> <p><b>3150*</b> - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</p> <p><b>7220*</b> - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</p> <p><b>Milieux ouverts</b></p> <p><b>6420</b> - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion</p> <p><b>6430</b> - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p><b>6510</b> - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p><b>Proposition d'extension</b> : Possible présence d'habitats d'intérêt communautaire sur les ruisseaux annexes</p>	<p><b>Poissons</b></p> <p><b>1126</b>- <i>Toxostoma</i>, <i>Chondrostoma toxostoma</i></p> <p><b>1131</b> – <i>Blageon</i>, <i>Leuciscus souffia</i></p> <p><b>1138</b>- <i>Barbeau méridional</i>, <i>Barbus meridionalis</i></p> <p><b>1163</b>- <i>Chabot</i>, <i>Cottus gobio</i></p> <p><b>Invertébrés</b></p> <p><b>1044</b> - <i>Agrion de Mercure</i>, <i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p><b>1065</b> - <i>Damier de la succise</i>, <i>Euphydrias aurinia</i></p> <p><b>1041</b> - <i>Cordulie à corps fin</i></p>	
<b>Objectif de la mesure</b>	Préserver les zones humides annexes telles que les étangs formés par les gravières afin de favoriser le maintien de leur diversité écologique. Ces zones humides sont également en relation avec les masses d'eau des cours d'eau et permettent ainsi de créer un plus grand écosystème aquatique. Les prairies humides présentent également une richesse à préserver.		
<b>Périmètre d'application</b>	Cette mesure s'applique sur le plan d'eau de la gravière de Sablet, sur les prairies humides et toutes les zones humides du site. Cela représente une superficie d'environ <b>38ha</b> .		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Syndicats de rivière, structure animatrice.		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Syndicats de rivières, experts naturalistes, fédérations de pêches, CEN PACA, ONEMA		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Les zones humides annexes, telles que les lacs eutrophes créés par les exploitations de gravière à proximité des cours d'eau, présentent parfois un intérêt pour la biodiversité comme c'est le cas sur le plan d'eau de la gravière de Sablet notamment. Ces milieux créés et modifiés par l'homme peuvent abriter, après une longue période de non intervention (Absence de perturbation du milieu suite à l'arrêt de l'exploitation d'une zone de la gravière), un habitat d'intérêt communautaire caractérisé par la formation végétale du Magnopotamion et de l'Hydrocharition. De plus, de nombreuses actions de sensibilisation du jeune public ont lieu sur ce plan d'eau (Découverte de la biodiversité, des techniques de pêches, ...).

Le plan d'eau de la carrière de Sablet joue également un rôle important de ressource alimentaire pour le dortoir de Cormoran (espèce protégée) de Vaison la Romaine. Son maintien assure le maintien de la population de Cormoran.

Afin de conserver cet habitat, il est conseillé de préserver la zone humide de toute perturbation pouvant entraîner une modification morphologique du lac, une altération physico-chimique de l'eau ou une disparition des espèces végétales et animales qui l'utilisent.

Ainsi les moyens mis en œuvre pour cette fiche action correspondent :

- au maintien de la qualité de l'eau (éviter les intrants de type herbicide pour gérer les herbiers) via des analyses régulières de la qualité physico-chimiques des eaux (Fiche action SAC01 : Suivi de la ressource en eau) ;
- à la régulation du niveau d'eau afin de conserver les conditions hydrologiques favorables à cet habitat (Toutefois le plan d'eau de la carrière étant alimenté par un canal à écoulement permanent, les variations du niveau de l'eau sont faibles.) ;
- au contrôle des empoisonnements (espèces non invasives et non consommatrices d'herbiers) et de la fréquentation (activité de pêche notamment) ;
- à la surveillance et la gestion des espèces végétales à caractère invasif (Jussie, Myriophylle du Brésil, Lagarosiphon, Elodées, ...) (Fiche action GHE06);
- à des actions de sensibilisation et d'information des usagers de la carrière, à savoir les exploitants, les pêcheurs et randonneurs dans ce cas précis de la commune de Sablet.

Cet habitat peut être favorisé par la mise en assec durant les périodes estivales, à condition qu'elle ne soit pas trop longue. De plus un curage peut avoir un effet bénéfique sur le renouvellement de la dynamique végétale.

Documents cadres existants :

*Cette action est en accord avec les actions prévues, en faveur des plans d'eau, dans le cadre du contrat de rivière en cours d'élaboration par le SMOP. Elle pourra également être croisée avec les actions liées à l'application de la DCE, du SDAGE, ... L'inventaire des zones humides organisé par le CEN PACA s'attardera plus précisément sur le territoire de l'Ouvèze 2012.*

**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000**

A32320 P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce (végétale) indésirable
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau</li> <li>- Pas de fertilisation chimique de l'étang</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de dragueuse suceuse</li> <li>- Décapage du substrat</li> <li>- Evacuation des boues</li> <li>- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32309P</b>	<b>Création ou rétablissement de mares</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la <b>création pure</b> d'habitats n'est pas une priorité.</li> <li>- <i>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.</i></li> <li>- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</li> </ul>
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32313P</b>	<b>Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau</li> <li>- Pas de fertilisation chimique de l'étang</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de dragueuse suceuse</li> <li>- Décapage du substrat</li> <li>- Evacuation des boues</li> <li>- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Cf dispositions générales rappelées fiche 6</i></li> </ul>

<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
---	--

**Coût prévisionnel de la mesure**

Nature		Base de calcul	Montant
Maintenance qualité de l'eau		Action financée dans le cadre de la mesure AAC01	/
Mesure <b>A32320 P et R</b>		Action financée dans le cadre de la mesure GHE06	/
Mesure <b>A32309P</b>		Plantation d'hélophytes : 5€ le plant Forfait creusement + enlèvement des déblais + Plantation d'hélophytes = 10 000€ x 3 mares	30 000€
Mesure <b>A32313P</b>		Pelle mécanique : 800€ TTC/jour Désenvasement d'un étang de 0,6ha + enlèvement des déblais = 0,6ha x 800€ x 10jours	4 800€
Sensibilisation des usagers du site	Réalisation du support d'information	5 jours agent = 5*300 €	Calculé dans l'action ASC02
	Impression du support d'information	(1000 exemplaires A4 RV à 0.3€) 300 €	
	Journée de sensibilisation	4 jours agent = 4*300 € (dont préparation)	
<b>Total</b>			<b>34 800€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Maintien et développement des peuplements de végétaux aquatiques.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000.

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			x	x	

GHE08	Préserver les milieux rupestres		Priorité 3
Objectifs de conservation	OC8 : Maintien des habitats rupicoles		
Objectifs de gestion	OC1 : Gestion des habitats et espèces		
Habitats ou/et espèces	<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	
	<p><i>Milieux rocheux</i></p> <p><b>8160*</b> - Eboulis médio-européen calcaires des étages collinéen à montagnard</p> <p><b>8210</b> – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques</p> <p><b>8310</b> – Grottes non exploitées par le tourisme</p>	<p><i>Mammifères</i></p> <p><b>1303</b> – Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p><b>1304</b> – Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p><b>1308</b> – Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i></p> <p><b>1310</b> – Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p><b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i></p> <p><b>1324</b> – Grand murin, <i>Myotis myotis</i></p>	
Objectif de la mesure	Favoriser la non dégradation et le maintien des milieux rupestres présents sur le site, à savoir les zones d'éboulis, les falaises et les grottes.		
Périmètre d'application	Superficie de 6.45 ha (Orthophotographies), surface sous-évaluée du fait de la position verticale de ces habitats.		
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Experts naturalistes, services publics, associations sportives et d'activités touristiques.		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Sur le site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc », les habitats rocheux couvrent une faible superficie du site (6.45ha) mais présentent un intérêt écologique non négligeable, au regard des espèces de la Directive « Habitat, Faune, Flore » inventoriées sur ce site mais également, au regard de la biodiversité naturelle et de son maintien en général.

Ainsi les diagnostics écologique et socio-économique du Tome 1 du DOCOB ont permis de mettre en évidence les menaces potentielles qui pèsent sur ces milieux.

Les éboulis (Habitat 8160\*) présents sur le site ne sont pas menacés car peu accessibles, toutefois leur superficie pourrait diminuer s'ils venaient à être interceptés par des pistes de randonnées par exemple ou suite à la pose de grillages de protection pour sécuriser les éboulis au regard des accès publiques.

Comme il est présenté dans les fiches habitats, l'équipement des voies d'escalade et de *via ferrata*, avec le nettoyage des falaises que ces aménagements impliquent, ainsi que leur fréquentation intensive peuvent constituer des facteurs de raréfaction des certaines espèces végétales qui constituent l'habitat 8210. De plus le dérangement répété des sites de reproduction d'espèces animales rupestres, telles que les grands rapaces rupicoles (Circaète Jean Le Blanc, Percnoptère d'Égypte, ...) et certaines espèces de Chiroptères (Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées).

En ce qui concerne l'habitat de grotte (8310), sur le site, cet habitat est présent à une altitude de 350 m sur une pente nulle et prend directement place dans le lit du cours d'eau. Cette cavité calcaire creusée directement par les eaux du Toulourenc présente un fort intérêt touristique et spéléologique, ce qui peut engendrer localement d'importantes perturbations sur les populations de chiroptères : dérangements des populations au repos en journée ou en période de reproduction (juin à août

en moyenne), modifications des conditions d'hydrométrie, réveil des individus en hibernation (de septembre à janvier en général).

Ainsi il paraît que les menaces sur les habitats rocheux du site sont potentielles du fait de leur inaccessibilité essentiellement. Toutefois, face à l'augmentation de la fréquentation du site et notamment des voies d'escalades, il est préférable d'envisager une campagne de sensibilisation des acteurs et usagers des falaises.

On peut ainsi organiser une première phase d'information par le biais de rencontres sur site en période de forte affluence (à déterminer en fonction des activités ciblées), suivi d'une plus grande implication des structures animatrices de sports et tourisme grâce à l'adhésion à la charte Natura 2000 du site. Cela permettra aux gérants des associations sportives de faire valoir leur souci de préservation de la Nature et sensibiliser un plus grand nombre d'usagers.

Cette action étant en lien avec l'action ASC02 « Animation de la Charte Natura 2000 » (Priorité 1), il est facilement envisageable de promouvoir la préservation des habitats rupicoles sur le site dès la deuxième année d'animation du site, bien que cette fiche action soit en priorité 3.

Dans la mesure où les actions d'information et de sensibilisation ne suffiraient pas pour atteindre l'objectif de cette mesure, les mesures A32323P et A32324P pourront être utilisées afin d'aménager voir interdire les accès à certains secteurs.

Documents cadres existants :

*Les plans de gestion des chiroptères et des rapaces notamment pourront être étudiés lors de la mise en place de cette action.*

### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

<b>A32323P</b>	<b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>A32324P</b>	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature		Base de calcul	Montant
Analyse des secteurs à enjeux		Action financée dans le cadre de la mesure ASC02	/
Rencontre des gérants d'associations sportives			
Mesure A32323P / A32324P		Pose de grille : 5 000 à 15 000 € selon la technique utilisée et les conditions d'accès aux sites <u>Estimation</u> : 4 grilles x 15 000€ = 60 000€ Pose de barrière : 1800 € TTC à 2 500 € TTC <u>Estimation</u> : 4 barrières x 2 500€ = 10 000€ Panneau de signalisation : 400 € TTC <u>Estimation</u> : 10 panneaux x 400€ = 4 000€ Panneau de sensibilisation : 1 500 € à 2 500 € TTC <u>Estimation</u> : 2 500€ x 4 = 10 000€	84 000€
Sensibilisation des usagers de milieux rocheux du site	Réalisation du support d'information	5 jours agent = 5*300 €	Financée dans l'action ASC02
	Impression du support d'information	(2000 exemplaires A4 RV à 0.5€) 500 €	1 000€
	Rencontre des usagers sur site	3 jours agent/an = 3*300 € (dont préparation)*3ans	Financée dans l'action ASC02
<b>Total</b>			<b>85 000€</b>

**Financement**

Financeurs	Programme	% ou forfait
FEADER	Contrat Natura 2000	100%
Etat	Animation Natura 2000	50%
FEDER	Animation Natura 2000	50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Non détérioration des habitats
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport annuel du bilan animation Natura 2000.

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		x	x	x	x

## **OBJECTIF DE GESTION 2 : SUIVI ET AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES**

SAC01	Suivi de la ressource en eau		Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	OC1 : Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes OC4 : Conservation des zones humides ponctuelles OC5 : Conservation des populations de Castor OC6 : Conservation des populations piscicoles OC7 : Conservation des populations d'Agrion de mercure		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG2 : Suivi et Amélioration des Connaissances		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>		<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>3140-</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp <b>3150</b> – Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'Hydrocharition <b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum <b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos <b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba <b>7220*</b> - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)		<b>Poissons</b> <b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> <b>1131</b> – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i> <b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> <b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i> <b>Invertébrés</b> <b>1044</b> – Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> <b>Mammifères</b> <b>1337</b> – Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i>
<b>Objectif de la mesure</b>	Assurer un suivi régulier des paramètres physico-chimiques de la ressource en eau afin d'évaluer sa qualité et les actions à mettre en place afin d'améliorer cette qualité si nécessaire. Mettre en évidence les liens entre qualité et quantité des eaux et développement de la vie piscicole.		
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site, soit 81km de linéaire de cours d'eau.		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière, ONEMA, fédérations de pêches, CEN PACA, Agence de l'eau, DDT 84		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La gestion des milieux aquatiques qui composent le site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » passe obligatoirement par une amélioration des connaissances que nous avons de la qualité de l'eau et des variations de ces paramètres physico-chimiques. Les paramètres intéressants à contrôler sont de différents types : débit d'étiage, hauteur d'eau, température, pollutions chimiques, pH, ...Leurs variations influencent les capacités d'accueil des milieux vis-à-vis des espèces piscicoles notamment.

Plusieurs problématiques sont à étudier parmi lesquelles :

- Les **périodes d'étiage** et leurs conséquences sur les paramètres de l'eau et les populations piscicoles. En période de basses eaux, les concentrations en polluants augmentent et les poissons, excellents bio-accumulateurs, subissent ainsi une forte pression anthropique. A cela s'ajoute, en période estivale, la forte fréquentation des cours d'eau au détriment des espèces réfugiées dans les gours (Fiche GF01) ;

- Les **besoins en eaux**, pour l'agriculture notamment. Les nombreux prélèvements d'eau le long des linéaires entraînent une importante variation des débits. Il faut trouver un équilibre entre les besoins en eau et les débits minimums réservés pour l'Ouvèze et le Toulourenc, afin de concilier activités économiques et protection des milieux naturels.

Ce travail permettra également de détecter les périodes critiques au cours desquelles il sera nécessaire de procéder à des actions de sauvegarde ou à des changements ponctuels de pratiques.

Ainsi plusieurs missions pourront voir le jour et mobiliser de nombreux acteurs et observateurs locaux.

Un premier travail de concertation entre acteurs de l'eau permettra de cibler les priorités d'action et répartir les missions.

L'achat d'équipement de type sonde multi paramètres (analyse des paramètres physico-chimiques de l'eau) ou échelles limnimétriques pourra être pris en compte grâce à un financement ETAT.

Les relevés de terrain pourront être fait en régie (structure animatrice, syndicats de rivière) ou par le biais de prestation. Le temps nécessaire à la mise en œuvre de ce type d'action est difficilement évaluable à ce stade, des données essentielles au chiffrage du temps et du coût de ces actions, comme le nombre de point de prélèvements et le type d'analyse à faire (Mesure avec sonde, échantillonnage, ...), ne seront définis avec précision que lors des concertations entre acteurs. Toutefois le suivi de la ressource en eau devra être mis en place le plus tôt possible et tout au long de l'animation du DOCOB, afin d'obtenir une masse d'information à interpréter et en dégager des résultats et actions à venir.

***Important :** L'étude « Volumes prélevables sur le Bassin versant de l'Ouvèze » portée par l'agence de l'eau doit faire le diagnostic de la ressource en eau et de ses usages sur l'ensemble du Bassin. Cette étude doit apporter un diagnostic dès la fin 2012. En 2013, elle doit être suivie par une concertation sur le bassin en vue d'envisager une nouvelle répartition des usages. C'est a priori dans le cadre de cette procédure que cette problématique est susceptible de bénéficier du traitement le plus satisfaisant. Les objectifs de conservation du site Natura 2000 ne doivent pas être exclus de cette réflexion, c'est pourquoi il sera utile que l'animateur du site y participe.*

Documents cadres existants :

Cette action est en accord avec la gestion de l'Ouvèze prévue dans le cadre du contrat de rivière en cours d'élaboration par le SMOP. Elle pourra également être croisée avec les actions liées à l'application de la DCE, du SDAGE, ...

**Coût prévisionnel de la mesure**

Nature	Base de calcul	Montant
Réunions, concertation, ...	7 jours agent * 300 €	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02
Elaboration du programme annuel d'action	2 jours agent/an * 300 € * 6 ans	
Terrain, analyse et prélèvements	A définir lors des réunions. Analyse d'un prélèvement d'eau en laboratoire : 200 € Estimation du coût minimal : 2 échantillons tous les trimestres = 2 x 200 x 4 = 1 600€ par an	9 600€
Achat de matériel	Achat d'une sonde multi paramètres (avec sonde pH, Conductivité, concentration en oxygène et température) : 3 500 € Echelle limnimétrique : 150 €	3 650€
<b>Total</b>		<b>13 250€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Amélioration des connaissances sur la ressource en eau.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport d'action, rapport annuel Bilan Animation Natura 2000.

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

SAC02	Suivi de l'état de conservation des mammifères aquatiques		Priorité 2
<b>Objectifs de conservation</b>	OC5 : Conservation des populations de Castor d'Europe		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG2 : Suivi et amélioration des connaissances		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> <b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> <b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	<b>Mammifères</b> <b>1337</b> – Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i>  <b>Mais aussi, espèces à suivre:</b> La Loutre d'Europe Le Campagnol amphibie	
<b>Objectif de la mesure</b>	Rechercher et relever régulièrement les traces d'activités des cellules familiales de Castor d'Europe sur le site afin d'évaluer la dynamique de la population, et identifier une perturbation éventuelle. Seront également surveillées les traces de présence de la Loutre d'Europe, en progression vers l'amont de l'Ouvèze, et le Campagnol amphibie.		
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site soit 81 km de linéaire.		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice, syndicat de rivière		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Structure animatrice, syndicat de rivière, experts naturalistes.		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Bien que les populations de Castor d'Europe, le long de l'Ouvèze et du Toulourenc, présentent un bon état de conservation, il est important d'effectuer un suivi régulier de la dynamique des cellules familiales, afin de pouvoir réagir rapidement en cas de perturbations. Les informations récoltées permettront également d'enrichir la banque de données et d'améliorer notre connaissance des mœurs de cette espèce sur le site.

Pour cela, les traces de présences (empruntes, excréments, hutte, arbres rongés ...) pourront être relevées et indexées dans une base de données, voire cartographiées. Ce suivi pourra représenter une journée de terrain par mois pendant 6 mois. La population de Castor pourra être évaluée tous les 2 ans.

Concernant la Loutre d'Europe, les observations ont montré qu'elle colonisait rapidement le bassin versant du Rhône et devrait être contactée dans les années à venir à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000. C'est pourquoi, comme dans le cas du Campagnol amphibie, dont les populations n'ont pas encore été évaluées, il est important d'effectuer un suivi de ces espèces.

Par la suite, une sensibilisation du public sera proposée, avec notamment la rédaction d'article dans la lettre d'information du site Natura 2000, afin de présenter les avancées des actions mises en place et insister sur la nécessité de protéger cette espèce (Fiche ASC03).

L'impact potentiel des populations de Castor (et Ragondin) sur les vergers et vignobles devra être évalué afin de limiter les éventuelles dégradations (détérioration des abricotiers, rongement des jeunes pousses des vignobles, ...). On pourra donc

alors envisager des mesures de protection des zones agricoles (pose de grillage, protection des vergers, pose de sac autour des troncs d'arbres les plus près de la ripisylve, ...). Toutefois ce type de mesure ne pourra être mis en place que sur des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et pouvant bénéficier de contrats Natura 200 (donc parcelles non déclarées à la PAC).

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Concertation avec les acteurs et partenaires	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02	
Elaboration du programme de suivi et des protocoles de terrain		Action financée dans le cadre de la mesure ASC02
Prospection de terrain	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02 Ou prestation : $1 * 6 \text{ jours agent} * 300 \text{ €} * 5 \text{ ans}$ $= 9000\text{€}$	Ou
Traitement et mise en forme des données	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02	9 000€
Diffusion des résultats et sensibilisation du public	$5 \text{ jours agent} * 300 \text{ €}$	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02
Mesure A32324P	Action financée dans l'action GHE02	/
<b>Total</b>		9 000€

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'espèce</b>	Amélioration des connaissances sur l'espèce et son aire de répartition sur le site. Développement des populations de Castor et de Campagnol amphibie. Apparition de la Loutre.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport d'activité

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x	x	x	x	x

SAC03	Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles		Priorité 2
<b>Objectifs de conservation</b>	OC1 : Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes OC4 : Conservation des zones humides ponctuelles OC6 : Conservation des populations piscicoles		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG2 : Suivi et Amélioration des Connaissances		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>		<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>3140-</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp <b>3150</b> – Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'Hydrocharition <b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum <b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos <b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba		<b>Poissons</b> <b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> <b>1131</b> – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i> <b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> <b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i>
<b>Objectif de la mesure</b>	Evaluer les populations piscicoles des espèces d'intérêt communautaire afin d'améliorer les connaissances sur site et envisager des actions en faveur de ces espèces si une menace ou une perte de dynamique de développement venait à être identifiée		
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site, soit 81km de linéaire de cours d'eau.		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière, ONEMA, Fédération de Pêche 84		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Cette fiche action a pour but de pallier à l'absence d'inventaires ciblés effectués lors de l'élaboration du DOCOB, afin d'évaluer plus précisément les populations présentes sur le site et leur besoin. Pour cela, la concertation avec des partenaires techniques tels que l'ONEMA est fortement conseillé.

Ces pêches pourront être effectuées en des points stratégiques du site (hors gorges et source), sur 2 à 3 ans. En fonction des données bibliographiques précises déjà disponibles sur le secteur, les pêches électriques pourront être effectuées à deux reprises sur chaque station désignée du site, à un intervalle de 4 à 6 ans. C'est pourquoi le calendrier prévisionnel de cette action présente une possibilité d'action sur l'ensemble de la période d'animation, afin d'étaler les pêches électriques.

**Coût prévisionnel de la mesure**

Nature	Base de calcul	Montant
Concertation avec les acteurs de l'eau	Action financée dans la mesure ASC02	/
Pêches électriques	Prestation ONEMA : 3 000 € pour 4 pêches électriques dans des secteurs proches <u>Estimation</u> : 4 pêches par an 3 000€ x 6 ans = 18 000€	18 000€
<b>Total</b>		18 000€

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Amélioration des connaissances sur les espèces et leur aire de répartition sur le site. Développement des populations de piscicoles.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Rapport d'activité

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

SAC04	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés		Priorité 3
<b>Objectifs de conservation</b>	OC7 : Conservation des populations d'Agrion de mercure OC10 : Conservation des populations du Damier de la succise		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG2 : Suivi et amélioration des connaissances		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>		<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
	<p><b>Milieux ouverts</b></p> <p><b>5210</b> – Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp</p> <p><b>6210</b> – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)</p> <p><b>6220*</b> - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</p> <p><b>6430</b> – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p><b>6510</b> – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p><b>Milieux aquatiques</b></p> <p><b>3140</b> – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp</p> <p><b>3280</b> – Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p> <p><i>Si extension du site, intégration des ruisselets.</i></p> <p><b>Milieux forestiers</b></p> <p><b>92A0</b> – Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p><b>9340</b> – Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p>		<p><b>Invertébrés</b></p> <p><b>1041</b> – Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p><b>1044</b> – Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p><b>1065</b> – Damier de la succise, <i>Euphydrias aurinia</i></p> <p><b>1078</b> – Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p><b>1083</b> – Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i></p> <p><b>1088</b> – Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i></p>
<b>Objectif de la mesure</b>	Suivre les populations d'invertébrés afin de préserver au mieux leur état de conservation		
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site soit 1 247 ha.		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Bureau d'études, experts naturalistes, conseil général		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'état de conservation des populations d'une espèce dépend de l'état de conservation des habitats utilisés par cette espèce (Site d'alimentation, de reproduction et corridor écologique) ainsi que du nombre d'individus (mâles et femelles) qui composent la population. Cette fiche action est donc en lien avec les fiches actions GHE01, 02, 03 et 04 ainsi que la fiche SAC01, qui visent la préservation des habitats des espèces d'invertébrés du site.

Cette fiche action se concentre donc sur l'effort de prospection à mettre en place afin d'évaluer les populations d'invertébrés et leur dynamique sur le territoire.

Pour cela, il faudra dans un premier temps, organiser un réseau de personnes compétentes, en termes de prospections naturalistes invertébrés, et intéressées par cet inventaire. Les prospections devront ensuite avoir lieu au période les plus propices aux observations :

- Agrion de mercure : fin avril à juillet,
- Damier de la succise : avril à mai,
- Cordulie à corps fin : mai à juin,
- Ecaille chinée : avril à août,
- Lucane cerf-volant : juin à juillet,
- Grand capricorne : juin à août.

La préparation des journées de terrain permettra de cibler les secteurs intéressants à prospecter, le matériel nécessaire, et le protocole d'intervention, ...

Les prospections pourront avoir lieu vers la 3<sup>ème</sup> année d'animation afin d'évaluer la dynamique des populations, par comparaison avec l'état initial présenté dans le DOCOB.

Les données ainsi récoltées (Point GPS, fiche descriptive des observations [nom de l'espèce, nombre d'individus, activité, ...]) pourront être intégrées à la base de donnée créée (Fiche SAC07).

Un compte rendu des prospections pourra être présenté lors du COPIL Natura 2000 annuel mais également dans un numéro de la lettre d'information du site afin d'informer les habitants du territoire.

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Organisation du réseau	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02	/
Préparation des prospections		
Inventaires	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02 Ou prestation : 10 jours agent * 600 € = 6 000€	6 000€
Saisie et valorisation des données	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02	/
<b>Total</b>		6 000€

#### Financement

Les financements seront étudiés en fonction des partenaires impliqués.

#### Suivi et contrôle

<b>Indicateur de suivi des espèces</b>	Evaluation de l'état de conservation des populations d'invertébrés
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Base de données, lettre d'information

#### Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		x			

SAC05	Création d'une base de données des observations sur territoire	Priorité 3
<b>Objectifs de conservation</b>	Faciliter la gestion et l'interprétation des données de terrain	
<b>Objectifs de gestion</b>	OC2 : Suivi et amélioration des connaissances	
<b>Habitats ou/et espèces</b>	Ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site.	
<b>Objectif de la mesure</b>	Mettre en place un outil de classification et d'interprétation des données de terrain afin d'optimiser les efforts mis en place.	
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site Natura 2000 soit 1247ha.	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière, experts naturalistes, associations de protection de la nature, CEN PACA, ...	

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Les données récoltées sur le terrain, notamment dans le cadre des fiches actions « Suivi et amélioration des connaissances », pourront être intégrées à cette base de données. Cela facilitera l'exploitation et l'interprétation des données.

Les résultats pourront être présentés sous la forme de tableaux (données brutes) ou de cartographies par exemple (localisation des points de relevés par espèce, par exemple).

Pour cela, la structure animatrice devra s'équiper (si ce n'est pas déjà le cas) de matériel informatique et logiciels adaptés aux besoins de cette fiche action, tels qu'un logiciel de cartographie SIG notamment, pour lesquelles une formation du personnel sera envisageable si nécessaire.

Viendra ensuite la création de la base de données, puis la saisie et l'interprétation des données.

Un rendu annuel des efforts de prospections et résultats obtenus pourra être présenté aux usagers et acteurs du site, soit par le biais d'une rencontre, soit à travers un article de presse (dans la lettre d'information du site).

Cette mesure de gestion n'est pas prioritaire. En effet, l'échelon régional du Ministère de l'environnement travaille d'ores et déjà à la réalisation de ce type de base de données que l'animateur du site aura la responsabilité de renseigner.

### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Création de la base de données	5 jours agent * 300 €	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02
Logiciel de cartographie	Licence Map Info : 15 000 € Formation : 10 jours agent * 300 €	15 000 € 3 000 €
Saisie et interprétation des données	4 jours agent/an * 300 € * 6 ans	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02
Rencontre pour présenter les résultats	2 jours agent * 300 € (dont préparation)* 6 ans	
Rédaction d'un article bilan	1 jour agent * 300 € * 6 ans	
<b>Total</b>		<b>18 000€</b>

**Financement**

Financeurs	Programme	% ou forfait
ETAT	Programme Natura 2000	100%

**Suivi et contrôle**

<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Base de données complétée et opérationnelle, Bilan annuelle des résultats.
--------------------------------------	--

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

SAC06	Inventaire floristique complémentaire		Priorité 4
<b>Objectifs de conservation</b>	Amélioration des connaissances scientifiques du site		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<p>Sont principalement concernés par cette fiche action, les milieux ouverts</p> <p><b>5210</b> – Mattorals arborescents à <i>Juniperus</i> spp</p> <p><b>6210</b> – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)</p> <p><b>6220*</b> - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</p> <p><b>6420</b> – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i></p> <p><b>6430</b> – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p><b>6510</b> – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>Cependant les autres habitats pourront faire l'objet de prospection.</p>	<p>Les inventaires floristiques concernent essentiellement l'amélioration des connaissances scientifiques sur les habitats.</p>	
<b>Objectif de la mesure</b>	Mieux connaître le patrimoine naturel du territoire.		
<b>Périmètre d'application</b>	Surface concernée par les milieux ouverts : 55.73 ha		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Associations naturalistes, propriétaires, conseil général, CEN PACA		

#### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La présence de ces habitats ouverts d'intérêt communautaire laisse entrevoir la présence d'espèces floristiques d'intérêt communautaire. Les inventaires menés lors de l'élaboration du DOCOB n'ont pas permis un inventaire précis de ces espèces et la localisation des stations. C'est pourquoi cette fiche action permet d'améliorer les connaissances scientifiques du site au regard des espèces végétales de la Directive mais également la flore patrimoniale (espèces protégées, espèces endémiques).

Pour cela, il faudra dans un premier temps organiser un réseau de personnes compétentes, en matière de prospections naturalistes floristiques. Les prospections devront ensuite avoir lieu aux périodes les plus propices aux observations, c'est-à-dire dans le cas présent principalement entre avril et juillet. La préparation des journées de terrain permettra de cibler les secteurs intéressants à prospector, le matériel nécessaire, ...

Les données ainsi récoltées (Point GPS, fiche descriptive de la station [nom de l'espèce, nombre de pied, exposition, ...]) pourront être intégrées à la base de donnée créé (Fiche SAC07).

Un compte rendu des prospections pourra être présenté lors du COPIL Natura 2000 annuel mais également dans un numéro de la lettre d'information du site afin d'informer les habitants du territoire.

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Organisation du réseau	3 jours agent * 300 €	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02
Préparation des prospections	3 jours agent * 300 €	
Inventaire	5 jours agent de prospection pour un inventaire non exhaustif * 300 €	
Saisie et valorisation des données	1 jours agent par journée de prospection* 5 jours * 300 €	
<b>Total</b>		/

#### Financement

Les financements seront étudiés en fonction des partenaires impliqués.

#### Suivi et contrôle

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Amélioration des connaissances
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Base de données, lettre d'information

#### Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

## **OBJECTIF DE GESTION 3 : ANIMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION**

ASC01	Etude foncière du territoire	Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	Garantir une connaissance précise du territoire au regard de domaine privé et publique	
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication	
<b>Habitats ou/et espèces</b>	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire désignés sur le site.	
<b>Objectif de la mesure</b>	Assurer la gestion du site afin de garantir la réalisation et la mise en place des actions, contrats Natura 2000 ou autres projets.	
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site Natura2000, soit 1247 ha	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Collectivités, propriétaires, service urbanisme	

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'étude foncière de l'ensemble du territoire est une étape primordiale à la mise en animation du DOCOB. En effet il est nécessaire de connaître avec plus de précision les superficies couvertes par le domaine privé et le domaine public, les propriétaires du territoire et les potentiels de contractualisation sur le site. Cette étude est une étape préliminaire à la mise en place de nombreuses fiches action (contractualisation Natura 2000, MAET).

Pour cela, la structure animatrice devra consacrer du temps de terrain et de rencontre avec les acteurs et propriétaires du territoire.

### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Etude de terrain	25 jours agent * 300 €	Action financée dans le cadre de la mesure ASC02
Rencontre des acteurs et propriétaires	10 jours agent * 300 €	
Analyse des résultats	7 jours agent * 300 €	
<b>Total</b>		/

### Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
ETAT/FEDER	Animation Natura 2000	/

### Suivi et contrôle

<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Analyse du foncier
--------------------------------------	--------------------

### Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x					

ASC02	Planification des actions, contractualisation et animation du DOCOB	Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	Garantir l'animation et le suivi du DOCOB, la gestion du site	
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication	
<b>Habitats ou/et espèces</b>	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire désignés sur le site.	
<b>Objectif de la mesure</b>	Assurer la gestion administrative du site afin de garantir la réalisation et la mise en place des actions, contrats Natura 2000 ou autres projets.	
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site Natura2000, soit 1247 ha	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	/	

#### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La structure animatrice du DOCOB signe une convention avec l'ETAT, pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de cette convention, le temps de travail nécessaire à la mise en place et au suivi des actions du DOCOB est pris en charge par l'ETAT afin d'assurer :

- L'élargissement des réseaux de partenaires financiers et techniques permettant une meilleure gestion du site ;
- La planification des actions à mener chaque année, ainsi que leur plan de financement ;
- Le bilan d'activité annuel de ces actions ;
- La mise en cohérence de la démarche Natura 2000 avec les documents d'urbanisme, les projets d'implantation ou de créations d'entreprise sur le territoire, ...
- La mise à jour de l'outil SUDOCO (Suivi des Document d'Objectif) ;
- L'organisation et l'animation des réunions de comité de pilotage Natura 2000, chaque année, visant à faire le bilan des actions menées (nombre de contrats signés, actions de sensibilisation, ...) et le planning des actions futures.

#### Coût prévisionnel de la mesure

Le temps de travail sera évalué chaque fin d'année pour l'année suivante, en fonction des actions prévues sur l'année.

Les comités de pilotage nécessitent une organisation importante (7 jours agent \* 300 € \* 6 ans = 12 600 €) chaque année, afin de préparer le bilan annuel, la présentation pour le comité, les convocations et enfin l'animation de la réunion.

Nature	Base de calcul	Montant
Animation	25 000€ / an su 6 ans	150 000€
<b>Total</b>		<b>150 000€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Bilan d'activité annuel, CR des réunions, taux de contractualisation, ...
--------------------------------------	---

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

ASC03	Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	Garantir une gestion durable du site en impliquant les usagers et acteurs du territoire	
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication	
<b>Habitats ou/et espèces</b>	L'ensemble des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire désignés sur ce site.	
<b>Objectif de la mesure</b>	Inciter le plus grand nombre de personnes et organismes à signer la charte afin d'optimiser les actions mises en place sur le site	
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble du site	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	/	
<b>Bénéficiaires, personnes concernées</b>	Propriétaires, associations, gestionnaires de site de loisirs, propriétaires	

#### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La charte Natura 2000 est un outil indispensable à la gestion d'un site car elle permet l'implication des propriétaires et organismes du site dans les démarches de protection des milieux naturels, tout en préservant l'activité touristique et économique du territoire.

L'utilisation de la Charte Natura 2000 nécessite un important travail de sensibilisation et de prise de contact avec les usagers et acteurs du site. C'est pourquoi les moyens à mettre en œuvre pour cette fiche action sont essentiellement de l'ordre de temps de travail, en régie, pour sensibiliser sur le terrain les propriétaires, les usagers et gestionnaires du site sur les milieux naturels présents et sur l'impact des activités socio-économiques.

Dans un premier temps, la structure animatrice du site pourra organiser des réunions publiques d'information sur la Charte Natura 2000, par commune ou ensemble de communes voisines (minimum de 5 réunions conseillé).

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Réunion publique d'information sur la charte	Montant compris dans l'animation du site dans la fiche action ASC02	/
Prise de contact ciblée		
Suivi de la mise en application de la Charte		
<b>Total</b>		/

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Contractualisation de la Charte Natura 2000, nombre de signataires, compte rendu de réunions
--------------------------------------	--

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

ASC04	Plan de communication	Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	Assurer l'animation du site grâce à l'utilisation de moyens de communication variés	
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication	
<b>Habitats ou/et espèces</b>	L'ensemble des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire désignés sur ce site.	
<b>Objectif de la mesure</b>	Promouvoir les enjeux et objectifs du DOCOB à travers des supports d'information divers et variés.	
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble du site	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	/	

#### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le plan de communication est indispensable à la mise en animation et gestion d'un site Natura 2000. L'information à transmettre doit être adaptée au public ciblé. Pour cela, l'information peut être écrite (lettre d'information, articles de presses, plaquettes d'information, affiches, ...), transmise par voie orale (journée ou réunion de sensibilisation, contact téléphonique) ou interactive (site internet, présentation audiovisuelle, ...). Les moyens de communication doivent être bien étudiés afin d'optimiser la qualité de l'animation mise en place.

Ainsi grâce à ce plan de communication, la structure animatrice pourra informer les habitants et usagers du site des actualités concernant la mise en gestion du site, à savoir les contrats Natura 2000 disponibles et signés, l'adhésion à la Charte Natura 2000, l'amélioration des connaissances scientifiques (découvertes de nouvelles stations d'espèces par exemple), l'organisation de journées de sensibilisation, ...

Ainsi en communiquant de façon appropriée, le gestionnaire du site augmentera la portée de ces actions de sensibilisation et d'information.

Les moyens à mettre en œuvre sont donc :

- Journées de sensibilisation et d'information, et leurs affiches ;
- Lettres d'information du site à publier (Minimum de 3 lettres par an) pour présenter l'avancée du programme Natura 2000 sur le territoire, articles de presse dans des revues professionnelles afin d'élargir le public ciblé ;
- Site internet présentant les enjeux du DOCOB (Patrimoine naturel et socio-économique) et les actualités du site. Ce site internet devra faciliter l'implication des usagers du territoire dans la démarche Natura 2000 de préservation des milieux naturels.

**Coût prévisionnel de la mesure**

Nature	Base de calcul	Montant
Journées de sensibilisation et information	Financée dans l'action ASC02	/
Rédaction de la lettre d'information		
Impression de la lettre d'information	10 000 exemplaires A4 RV couleur * 0.3 €*5ans	15 000 €
Création du site internet et hébergement	Prestation : 10 pages web * 600 €	6 000 €
Gestion et mise à jour du site internet	Financée dans l'action ASC02	/
<b>Total</b>		<b>21 000€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Edition des lettres d'information et affiches, facture des prestataires, ...
--------------------------------------	--

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

ASC05	Elaborer les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées en concertation avec les agriculteurs concernés		Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	OC3 : Conservation des habitats agro-pastoraux OC9 : Maturation des habitats forestiers en place		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<p><b>Milieux ouverts</b></p> <p><b>6210-</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco-brometalia)</p> <p><b>6220*</b> - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</p> <p><b>6420</b> – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion</p> <p><b>6510</b> – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p><b>Milieux forestiers</b></p> <p><b>92A0</b> – Forêts galerie à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p><b>9340</b> – Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p>	<p><b>Mammifères</b></p> <p><b>1303</b> – Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p><b>1304</b> – Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p><b>1308</b> – Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i></p> <p><b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i></p> <p><b>1324</b> – Grand murin, <i>Myotis myotis</i></p> <p><b>Invertébrés</b></p> <p><b>1041</b> – Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p><b>1044</b> - Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p><b>1065</b> - Damier de la succise, <i>Euphydryas aurinia</i></p> <p><b>1078</b> – Ecaille chinée, <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p><b>1083</b> – Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i></p> <p><b>1088</b> – Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i></p>	
<b>Objectif de la mesure</b>	Définir après étude des modes de gestion des agriculteurs les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées les plus adaptées au territoire.		
<b>Périmètre d'application</b>	Superficie des cultures : 143,9ha Superficie des prairies : 46,7ha		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice,		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Les MAET sont contractualisables sur des parcelles agricoles, déclarées ou pas à la Politique Agricole Commune. L'agriculteur doit être dans la tranche d'âge de 18 à 60 ans et être enregistré à la Mutualité Sociale Agricole. La PAC sera renégociée en 2013. Les dispositifs seront donc susceptibles d'évoluer. Si tel est le cas une actualisation des dispositifs sera entreprise. Les MAET ont pour principe de valoriser des modes de gestion et pratiques respectueuses de l'environnement, pour la gestion des terres agricoles. La PAC

Sur le site elles concernent essentiellement les habitats de milieux ouverts, à savoir les prairies et pelouses de fauche

(essentiellement localisées le long du Toulourenc). Certaines MAET pourront cibler les forêts alluviales ou boisements de chênes, en fonction de la pertinence de cette action au regard des aides proposées.

Les moyens à mettre en œuvre pour cette fiche action sont donc essentiellement du temps de concertation avec les acteurs du territoire, dans un premier temps afin de définir les MAET du site. Dans un second temps, l'animateur devra rencontrer les agriculteurs intéressés et/ou cibler les parcelles contractualisables afin de mettre en place les dossiers de MAET.

Un diagnostic initial des parcelles à contractualiser devra être établi, puis un suivi des mesures.

L'étude foncière prévue dans la fiche action ASC01 permettra de mieux cibler les propriétaires et agriculteurs pouvant être intéressés par les MAET. Voici quelques exemples de MAET potentiellement mobilisables sur les parcelles agricoles du site :

<b>OUVERT01</b>	Ouverture d'un milieu en déprise
<b>OUVERT02</b>	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
<b>PHYTO_02</b>	Absence de traitement herbicide
<b>PHYTO_03</b>	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
<b>PHYTO_04</b>	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
<b>PHYTO_05</b>	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Concertation pour choix des MAET	Financée dans l'action ASC02	/
Elaboration des MAET		
Contractualisation		
Suivi des MAET en cours		
MAET	Environ 200ha de milieux ouverts concerné Estimation : Dédommagement maximum : 300€/ha/an Sur 80% des parcelles : 150ha x 300€ x 5 ans = 225 000€	225 000€
<b>Total</b>		<b>225 000€</b>

#### Financement

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
MAET	ETAT 50% - Europe FEADER 50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Préservation des milieux ouverts et milieux forestiers
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Contrat MAET, suivi.

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

ASC06	Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel	Priorité 2
<b>Objectifs de conservation</b>	Améliorer la qualité du site et le cadre de vie des usagers	
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication	
<b>Habitats ou/et espèces</b>	Ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site.	
<b>Objectif de la mesure</b>	Sensibiliser les usagers du site (baigneurs, randonneurs, motocyclistes, habitants, ...) aux richesses des milieux naturels et à leur fragilité.	
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site, soit 1 247 ha	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière, association de protection de la nature et bénévoles.	

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Cette fiche action a pour but de faire valoir la biodiversité des écosystèmes de ce site Natura 2000, auprès des usagers du site, en leur présentant la fragilité de ces milieux. Le but étant de trouver un équilibre entre protection des milieux naturels et maintien des activités socio-économiques. A travers des journées de sensibilisation, des brochures ou autres moyens de communication, la structure animatrice aura pour mission d'améliorer la sensibilité et les connaissances des acteurs et usagers du territoire, et notamment sur la thématique des cours d'eau.

Cette sensibilisation doit permettre de diminuer l'impact des activités anthropiques et notamment les perturbations et nuisances occasionnées par les fortes pressions touristiques en période estivale.

Les perturbations du milieu sont de différentes natures : dépôts de déchets, barbecues et mégots jetés (risque d'incendie), piétinement des zones de frayères, perturbation sonore en période de reproduction, destruction de station, ...

Pour éviter ces comportements, la structure animatrice pourra élaborer et disposer des panneaux de sensibilisation (avec intégration paysagère de préférence – matériaux : bois) sur les secteurs les plus impactés. Les campagnes de sensibilisation, au contact des usagers, pourront s'effectuer en période estivale notamment, les jours de grande affluence. Une brochure de sensibilisation (risque incendie, présentation des espèces et habitats présents, notion de protection de la Nature, bonnes pratiques à avoir –déchets-, ...) pourra être élaborée et diffusée.

Dans le cas où cette sensibilisation ne suffirait pas à limiter les impacts sur le milieu naturel, une information auprès des services de l'Etat sera conseillée.

Cette fiche action a pour principal cible le grand public. La sensibilisation des scolaires et autres jeunes publics sera abordée dans la fiche ASC07.

**Coût prévisionnel de la mesure**

Nature	Base de calcul	Montant
Organisation des journées de sensibilisation	1 jours agent * 300 € * 5 ans	Calculé dans l'action SAC02
Journée de sensibilisation en rivière	3 jours agent * 2 agents (minimum) * 300 €/an * 5 ans	
Réalisation de la plaquette de sensibilisation	5 jours agent * 300 €	
Impression de la plaquette	4000 exemplaires A4 RV * 0.5 €	2 000 €
<b>Total</b>		2 000€

**Financement**

Financeurs	Programme	% ou forfait
ETAT	Natura 2000	50%
Agence de l'eau	9 <sup>ème</sup> programme, sous-partie « Accompagner la communication et la sensibilisation »	50%

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi de l'habitat</b>	Diminution des déchets récoltés par l'agent de terrain.
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Présentation de la plaquette de sensibilisation.

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x	x	x	x	x

ASC07	Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement	Priorité 2
<b>Objectifs de conservation</b>	Garantir une gestion durable du territoire à travers la sensibilisation des plus jeunes au respect de l'environnement.	
<b>Objectifs de gestion</b>	OG3 : Animation, sensibilisation et communication	
<b>Habitats ou/et espèces</b>	Ensemble des espèces et habitats présents sur le territoire étudié.	
<b>Objectif de la mesure</b>	Sensibiliser les scolaires et périscolaires à l'éducation à l'environnement afin d'assurer une gestion sur le long terme du territoire.	
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du site, soit 1 247 ha	
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière,	
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Structure animatrice, syndicats de rivière, association de protection de nature, conseil général, collectivités, établissements scolaires, centre de vacances et d'accueil des jeunes	

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La sensibilisation des plus jeunes aux valeurs environnementales et aux bonnes pratiques est un atout majeur pour la gestion durable du site. Toutes les thématiques peuvent être abordées avec des outils différents, adaptés à chaque tranche d'âge.

Par exemple, les plus jeunes seront sensibles aux histoires racontées (histoire d'une famille de castor ...), à la découverte des sens (Senteurs des fleurs, goûts des fruits/légumes – Potager éducatif, ...).

Des journées de découverte de la nature, à thèmes, pourront être organisées pour les classes de primaire (Découverte des libellules, recherche des traces de Castor et Loutre, Ecoute des chants des oiseaux, ...).

Les collégiens apprécieront de participer à un jeu de société élaboré sur le thème de l'Environnement (Découverte des milieux et de leurs espèces, la chaîne alimentaire, le cycle de l'eau, ...).

Des rencontres à thèmes avec les lycéens pourront avoir lieu lors de la visite de chaudière à bois par exemple, avec une concertation en salle sur les énergies renouvelables. Le thème de cette rencontre pourra s'inspirer de la spécialité de la classe.

Pour cela les moyens à mettre en œuvre se présentent essentiellement sous la forme de rencontre et discussion à thème pour l'élaboration de jeu, de journées de terrain, ... tout cela demandera bien évidemment un important travail de préparation afin d'adapter au mieux les présentations au public scolaire ciblé, et ce dans le but de le captiver et le faire participer au mieux.

### Coût prévisionnel de la mesure

Le coût de cette action ne peut pas être évalué à ce stade là de l'élaboration du DOCOB car il dépendra du nombre et du type d'actions qui seront mises en place. Le financement de cette fiche action portera essentiellement sur du temps de travail (élaboration des supports, rencontres avec les acteurs, journées de sensibilisation, ...) et sur le coût de réalisation des supports (plaquette d'information, bricolage d'un jeu de société, ...).

**Financement**

Financeurs	Programme	% ou forfait
Agence de l'eau	9ème programme, sous-partie « Mettre en place des plateformes régionales d'éducation à l'environnement »	30%

**Suivi et contrôle**

Objet de contrôle de l'action	Rapport d'activité
-------------------------------	--------------------

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x	x	x	x	x

<b>ASC08</b>	<b>Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique des zones déjà intégrées au périmètre et de certains secteurs limitrophes dignes d'intérêt</b>		<b>Priorité 3</b>
<b>Objectifs de conservation</b>	OC1 : Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes OC2 : Conservation des chauves-souris à enjeu fort OC5 : Conservation des populations de Castor OC6 : Conservation des populations piscicoles OC7 : Conservation des populations d'Agrion de mercure		
<b>Objectifs de gestion</b>	Garantir une gestion plus cohérente et efficace du site. Assurer l'atteinte des objectifs de conservation.		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>		<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>3140-</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp <b>3150</b> – Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'Hydrocharition <b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum <b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos <b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba <b>92A0</b> – Forêts galerie à Salix alba et Populus alba		<b>Poissons</b> <b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> <b>1131</b> – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i> <b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> <b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i> <b>Invertébrés</b> <b>1044</b> – Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> <b>Mammifères</b> <b>1303</b> – Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i> <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i> <b>1337</b> – Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i>
<b>Objectif de la mesure</b>	Améliorer la cohérence écologique du périmètre et optimiser les actions de gestion des milieux : - Intégrer les portions de ripisylve non incluses dans le périmètre - Enlever certaines portions de parcelles viticoles sans enjeux dans la partie aval - Intégrer les parcelles agricoles en partie incluses dans le site afin de souscrire des MAET sur leurs ensembles (éventuelle mise en place d'un périmètre agroenvironnemental).		
<b>Périmètre d'application</b>	La Totalité du site et plus, soit une surface supérieure à 1247 ha.		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice ; syndicats de rivière		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Syndicats de rivière, ONEMA, communes, propriétaires, Compagnie Nationale du Rhône, agriculteurs		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Plusieurs raisons nous incitent à présenter et étudier des propositions de modifications du site Natura 2000, afin d'intégrer des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces. La mise en gestion Natura 2000 de ces habitats permettrait d'optimiser les actions de préservation des écosystèmes du site et d'augmenter les capacités d'atteinte des objectifs de conservation et de gestion décrits dans ce DOCOB.

Tout d'abord le périmètre actuel du site Natura 2000 présente certaines incohérences telles que des méandres de l'Ouvèze ou des morceaux de ripisylves non inclus dans le périmètre. Pour cela il est proposé de revoir le tracé du périmètre à une échelle plus précise (au moins du 25 000ème) afin d'opérer à un meilleur calage.

Ensuite, si l'on considère les habitats aquatiques et leurs espèces, il serait intéressant d'intégrer certains des principaux affluents de l'Ouvèze au périmètre Natura 2000, en plus du Toulourenc, comme le Vallat du Gournier sur la commune de Faucon par exemple (Fort enjeu pour les populations de Castor et d'Agrion de mercure notamment). De même, la confluence de l'Ouvèze avec le Rhône (gérée par la CNR) pourrait être intégrée au site, au regard des espèces piscicoles et de la gestion de leur libre circulation.

Enfin, au regard de la conservation des populations de chiroptères et notamment de la colonie de Murin à oreilles échanrées localisée sur la commune de Sarrians, il est conseillé d'élargir le périmètre au droit du gîte de la colonie par exemple. Le périmètre de cette zone tampon présenté sur l'Annexe 21 est donné à titre indicatif. Les caractéristiques précises de cette zone seront étudiées dans le cadre de cette fiche action. Ceci permettrait d'inclure dans le site les parcelles de prairies et de ripisylves qu'utilisent ces chauves-souris pour atteindre le corridor écologique constitué par le site.

Les propositions de modification du périmètre du site, présentées ci-dessus, ont pour but d'optimiser les actions de préservation de la biodiversité, afin d'atteindre les objectifs de conservation du site.

**Toute modification du périmètre d'un site Natura 2000 doit préalablement être validée par leur COPIL. Ils font ensuite l'objet d'une consultation réglementaire, organisée par le préfet, des collectivités concernées par le périmètre. Une quelconque modification ne peut donc voir le jour qu'au terme d'un processus de concertation complet et d'un résultat consensuel.**

#### Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Organisation et tenue des réunions publiques	24 communes * 1 jour agent * 300 €	Calculé dans l'action SAC02
Echange hors réunion	5 jours agent * 300 €	
Démarches administratives	5 jours agent * 300 €	
Calage du périmètre au 25 000 ème	5 jours agent * 300 €	
Reprise de l'atlas cartographique	5 jours agent * 300 €	
<b>Total</b>		/

#### Financement

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%

#### Suivi et contrôle

<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Comptes Rendus des réunions
--------------------------------------	-----------------------------

#### Calendrier prévisionnel :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x		

# **OBJECTIF DE GESTION 4 : GESTION DE LA FRÉQUENTATION DU SITE**

GF01	Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site		Priorité 1
<b>Objectifs de conservation</b>	OC1 : Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes OC4 : Conservation des zones humides ponctuelles OC5 : Conservation des populations de Castor OC6 : Conservation des populations piscicoles		
<b>Objectifs de gestion</b>	OG4 : Gestion de la fréquentation du site		
<b>Habitats ou/et espèces</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>3140-</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp <b>3150</b> – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <b>3250-</b> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum <b>3240-</b> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos <b>3280-</b> Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	<b>Poissons</b> <b>1126-</b> Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> <b>1131</b> – Blageon, <i>Leuciscus souffia</i> <b>1138-</b> Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> <b>1163-</b> Chabot, <i>Cottus gobio</i> <b>Mammifères</b> <b>1337</b> – Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i>  <b>Est également concernée :</b> <i>La Loutre d'Europe</i>	
<b>Objectif de la mesure</b>	Limiter les impacts des activités humaines sur le développement des espèces et milieux naturels		
<b>Périmètre d'application</b>	Totalité du linéaire des cours d'eau du site, soit 81 km. Une attention particulière sera portée sur le Toulourenc		
<b>Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice</b>	Structure animatrice, Syndicats de rivière, communes		
<b>Partenaires techniques potentiels</b>	Structure animatrice, Syndicats de rivière, associations de pêches et de loisirs/tourisme, office de tourisme, centre d'accueil des touristes (campings, centres de loisirs, ...)		

### Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'évaluation et la régulation de la fréquentation permettront principalement de limiter les impacts sur les milieux naturels (déchets, barbecues, piétinements, quads, ...) et remédier au souci de sécurité publique du aux nombreux véhicules stationnés en bord de route, en période estivale.

L'évaluation de la fréquentation du site pourra être menée par l'agent de terrain qui relèvera les secteurs les plus fréquentés, le nombre de voitures et pointera les dysfonctionnements (absence de réceptacle pour les déchets sur les aires de stationnement en bord de route – et non proche du cours d'eau-, détérioration de matériels, ...).

Une fois cet état de la situation effectuée, les moyens mis en œuvre pour réguler cette fréquentation pourront être de plusieurs natures :

- Pose de panneaux de sensibilisation pour l'information du public,
- Journée de sensibilisation des usagers de la rivière de jour et de nuit si possible (possible distribution d'une plaquette d'information, distribution d'un questionnaire, ...)

- Aménagement des points les plus impactés (pose de barrière et panneaux de signalisation et information).

Il pourra être proposé de mettre en place une sensibilisation ciblée des touristes et usagers du site, en période estivale (Emplois jeunes d'été par exemple), en amont et en aval des secteur de gorges (Hameaux de Veaux et Saint Léger du Toulourenc), afin d'informer sur la présence d'espèces sensibles (Poissons, flore, oiseaux, ...) et les bons réflexes à avoir (ramassage des déchets, marcher sur les bancs de graviers sans végétation plutôt que dans l'eau quand cela est possible, ...).

*Remarque :* Dans un rapport du 10 janvier 2012, l'ONEMA a produit un constat faisant état des impacts dus à la randonnée aquatique dans le Toulourenc. Le piétinement des randonneurs affecte les galets du lit de la rivière. Ces galets constitue notamment l'habitat du Barbeau méridional ou encore du Chabeau. Ils constituent par ailleurs le support de développement de la macro-faune indispensable pour la nourriture de ces poissons.

En outre, la réalisation de barrages par les touristes affecte le régime hydraulique et la qualité de l'eau : l'eau devient stagnante, moins oxygénée et sa température a tendance à s'élever.

Ce rapport confirme donc que la randonnée aquatique dans les Gorges du Toulourenc a des répercussions sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Pour autant, l'atteinte aux objectifs de conservation n'est qu'un aspect des problèmes dus à la fréquentation des Gorges du Toulourenc. En effet, cette dernière entraîne aussi des problèmes de sécurité publique :

- Risque d'inondation dans le lit de la rivière.
- Risque d'incendies de forêt de part le nombre de personnes qui fréquentent et stationnent dans les alentours du site, notamment avec des véhicules à moteur.
- Risque relatif à la sécurité routière (nombre de véhicules stationnant en bord de route).

Afin d'étudier tous les aspects du problème, il serait donc souhaitable de réaliser une étude diagnostic qui proposerait également des modalités de gestion pour essayer de diminuer les risques relatifs à la sécurité publique et les risques d'impacts sur la biodiversité.

### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.</p>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

<b>A32324P</b>	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</li> </ul>
<b>Points de contrôle à minima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

### Coût prévisionnel de la mesure

<b>Nature</b>		<b>Base de calcul</b>	<b>Montant</b>
Concertation avec les acteurs locaux		10 jours agent * 300 €	Calculé dans l'action SAC02
Mesure A32323 / A32324P		Pose de barrière : 1800 € TTC à 2 500 € TTC <u>Estimation</u> : 4 barrières = 10 000€  Panneau de sensibilisation : 1 500 € à 2 500 € TTC <u>Estimation</u> : 4 panneaux = 10 000€	20 000€
Evaluation des impacts de la fréquentation		Etude diagnostic	100 000€
		15 jours agent (la première année, essentiellement en été) * 300 €	Calculé dans l'action SAC02
Sensibilisation des usagers du site	Réalisation du support d'information	5 jours agent = 5*300 €	300€
	Impression du support d'information	(1000 exemplaires A4 RV à 0.3€) 300 euros	
	Journée d'information	3 jours agent * 2 agents * 5ans * 300 €	Calculé dans l'action SAC02
<b>Total</b>			<b>120 300€</b>

**Financement**

Nature	Financement
Animation	ETAT 50% - Europe FEDER 50%
Mesure 323B	ETAT 50% - Europe FEADER 50%
Régulation des enjeux « sécurité publique »	Conseil Général

**Suivi et contrôle**

<b>Indicateur de suivi des espèces</b>	Espèces couramment contactées, diminution de la fréquentation
<b>Objet de contrôle de l'action</b>	Document de synthèse à destination des financeurs, brochure de sensibilisation

**Calendrier prévisionnel :**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

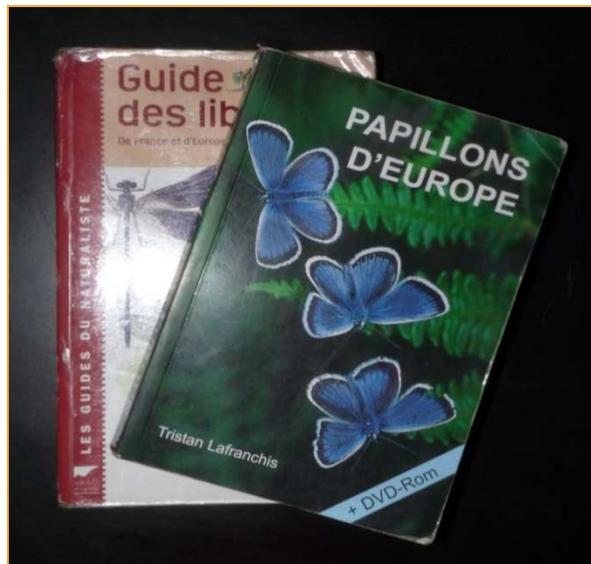
## IV. CHAPITRE 4 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE



Code	Libellés de la fiche	Contrat Natura 2000	Coûts mesures
<b>Objectif de gestion 1 : Gestion des Habitats et des Espèces (GHE)</b>			
<b>GHE01</b>	Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse	<b>A32316P/A32317P/A32318P</b>	924 000€
<b>GHE02</b>	Conservation des milieux forestiers	<b>A32311P/F22706 / A32311R/ A32306P/ A32306R/ F22712</b>	785 000€
<b>GHE03</b>	Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères	<b>A32323P/ A32324P</b>	52 400€
<b>GHE04</b>	Préserver et favoriser le développement de milieux prairiaux	<b>A32303R/ A32304R/ A32305R</b>	75 000€
<b>GHE05</b>	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles	<b>A32317P/</b>	151 500€
<b>GHE06</b>	Régulation des espèces végétales indésirables	<b>A32320 P et R</b>	85 000€
<b>GHE07</b>	Préserver les zones humides annexes	<b>A32320 P et R</b>	34 800€
<b>GHE08</b>	Préserver les milieux rupestres	<b>A32323P/ A32324P</b>	85 000€
<b>Objectif de gestion 2 : Suivi et Amélioration des Connaissances (SAC)</b>			
<b>SAC01</b>	Suivi de la ressource en eau	-	13 250€
<b>SAC02</b>	Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques	<b>A32324P</b>	36 000€
<b>SAC03</b>	Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles	-	18 000€
<b>SAC04</b>	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés	-	6 000€
<b>SAC05</b>	Création d'une base de données des observations sur territoire	-	18 000€
<b>SAC06</b>	Inventaire floristique complémentaire	-	/
<b>Objectif de gestion 3 : Animation, Sensibilisation et Communication (ASC)</b>			
<b>ASC01</b>	Etude foncière du territoire	-	/
<b>ASC02</b>	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	-	150 000€
<b>ASC03</b>	Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	-	/
<b>ASC04</b>	Plan de communication du site Natura 2000	-	21 000 €
<b>ASC05</b>	Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés	<b>MAET</b>	225 000€
<b>ASC06</b>	Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel	-	2 000€
<b>ASC07</b>	Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement	-	/
<b>ASC08</b>	Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique des zones déjà intégrées au périmètre et de certains secteurs limitrophes dignes d'intérêt		/
<b>Objectif de gestion 4 : gestion de la fréquentation du site (GF)</b>			
<b>GF01</b>	Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site	<b>A32323P/ A32324P</b>	120 300€
<b>TOTAL</b>			<b>2 802 250€</b>

Tableau 8 : Récapitulatif des coûts de chaque mesure de gestion

## V. BIBLIOGRAPHIE



- **Agence de l'eau, 1999**, La gestion des rivières transport solide et atterrissements, Les études des Agences de l'Eau.
- **Barbero M., 2006**, Les habitats naturels humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guide technique à l'usage des opérateurs de sites Natura 2000-DIREN PACA.
- **Chambre d'agriculture du Vaucluse, 2005**, Etude d'incidence des prélèvements d'eau à usage agricole dans le département de Vaucluse, secteur Lez, Aigues et Ouvèze.
- **Chambre d'agriculture du Vaucluse, 2005**, Document d'incidence des prélèvements agricoles sur les ressources en eau bassin miocène du comtat Venaissin.
- **Conseil général du Vaucluse, 2008**, Suivi départemental de la qualité de l'eau.
- **CREN Rhône-Alpes, 2007**, Les forêts alluviales des grands cours d'eau, Les cahiers techniques.
- **CREN Rhône-Alpes, 2010**, Bois et forêts à arbres vieux ou morts, Les cahiers techniques.
- **CREN Rhône-Alpes, 2003**, Les rivières vives à sable et galets, Les cahiers techniques.
- **DIREN Languedoc-Roussillon, 2008**, Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, Catalogue des mesures de gestion des espèces d'intérêt communautaire. BIOTOPE *et al.*
- **DIREN PACA, 2010**, Habitats Natura 2000 : quelles priorités de conservation en région PACA?
- **Godineau F. et Pain D., 2007**, Plan de restauration des Chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 p.
- **Gravier M., 2006**, Paysages et paysans du Ventoux, Les éditions du Toulourenc.
- **Groupe Chiroptère de Provence, 2010**, Présentation de la base de données associative pour faune paca.
- **Lustrat P., 2002**, Milieux exploités par les Chiroptères en activité de chasse. Nature recherche.
- **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Cahiers d'habitats Natura 2000**, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Groupe Chiroptères S.F.E.P.M., 2007**. Effectif et état de conservation des Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore en France métropolitaine, Bilan 2004, S.F.E.P.M., Paris, 31p.
- **SMAVD, 2003**, Etude monographique des fleuves et grandes rivières de France-le bassin versant de la Durance.
- **Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, 2008**, Contrat de rivière de l'Ouvèze provençale.
- **Banque HYDRO, 2009**, Synthèse des données hydrologiques de 1969 à 2009, le Toulourenc à Malaucène.
- **Banque HYDRO, 2009** ; Synthèse des données hydrologiques de 1971 à 2002, l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine.
- **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2010** ; Fiches des débits caractéristiques : le Toulourenc à Malaucène (Veaux) et l'Ouvèze à Vaison la Romaine.

- **INSEE, 2011**, Recensements de la population - Etat civil - 1968-2008
  - **DREAL PACA, 2010**, L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences.
  - **MEEDDM, 2009**, Brochure « Evaluer, c'est préserver ! Incidences des plans, projets et manifestations sur les sites Natura 2000 ».
- 

## **VI. ANNEXES**

# **COMPTE-RENDUS DES ATELIERS THEMATIQUES**

**Direction Départementale des Territoires**

Cité administrative- BP 31045 Cours Jean Jaurès  
84098 Avignon cedex 9

**Naturalia**

Site Agroparc- Rue Lawrence Durrell - BP 41 223  
84911 Avignon cedex 9

# -Réunions thématiques 2ème session-

Compte-rendu synthétique de réunion

Atelier thématique

« Activités récréatives et Natura 2000 »



**Atelier thématique du Jeudi 15 Décembre 2011, de 14h à 16h, à la Mairie d'Entrechaux**

**Objet de la réunion :**

Echanger sur les propositions de mesures de gestion qui seront présentées dans le Tome 2 du DOCOB, sur la thématique « Activités récréatives et Natura 2000 »

**Étaient présents:**

Magali RICCI, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Vaucluse ;

Louis AICARDI, Fédération départementale des chasseurs de la Drôme

Claude CHADEFaux, AAPPMA du Vaucluse ;

Ken REYNA, SMAEMV – Réserve de Biosphère ;

Anthony ROUX, SMAEMV – Réserve de Biosphère ;

Christel SAVELLI, Fédération départementale des chasseurs de la Vaucluse ;

Guillaume ROBERT, Fédération départementale des chasseurs du Vaucluse ;

Adrien TASSAN, Fédération départementale des chasseurs du Vaucluse ;

Elodie GERBEAU, bureau d'études Naturalia.

**Compte-rendu de discussion :**

L'AAPPMA du Vaucluse aurait aimé être conviée à l'atelier « Gestion de rivière » afin d'échanger sur les fiches actions de gestion des populations piscicoles et la réhabilitation des seuils notamment. Cependant, en ce qui concerne l'atelier « Activités récréatives et Natura 2000 » les principaux acteurs étaient présents.

Naturalia rappelle que les mesures de gestion présentent les grandes lignes des futures actions qui pourront être mises en place sur le site, et ne font donc pas état d'une liste exhaustive des actions et modalités de financement mobilisables pour chaque projet.

**- Fiche GF01 « Evaluer et réguler la fréquentation du site au regard des espèces piscicoles »**

Le SMAEMV explique que des barrières et panneaux de sensibilisation ont déjà été posés sur le site aux endroits les plus fréquentés des gorges du Toulourenc, cependant l'efficacité de ce type d'aménagement semble avoir une portée limitée. Il serait donc préférable d'envisager une autre approche du problème face à ce souci de forte fréquentation, sur le secteur des gorges du Toulourenc essentiellement.

Naturalia explique que l'étude des moyens supplémentaires qui pourront être mis en place afin de remédier à ce flux de visiteurs, en période estivale notamment, devra se faire lors d'une concertation organisée pendant la période d'animation du DOCOB. A ce stade d'élaboration du DOCOB, les solutions aux différents enjeux ne peuvent pas toutes être trouvées et c'est pourquoi un temps de concertation entre structure animatrice et acteurs du territoire doit être intégrée à l'ensemble des fiches actions.

Par ailleurs, la sur-fréquentation des sites les plus visités comme les Gorges du Toulourenc n'engendrent pas seulement un problème relatif aux habitats et espèces présentes dans le site. Elle présente également et peut-être surtout un problème de sécurité publique pour plusieurs raisons semble-t-il : la présence de personnes dans des gorges encaissées en cas de risque de crue, des problèmes de circulation et de stationnement, des risques de départ d'incendie de forêt.

La Fédération Départementale des chasseurs du Vaucluse (FDC 84) souhaiterait savoir si, lorsqu'une action du DOCOB nécessite une intervention en domaine privé, les propriétaires seront contactés au préalable et si leur autorisation sera nécessaire à la mise en place des travaux.

Naturalia précise qu'aucun aménagement ou quelque intervention ne pourra être réalisé sur terrain privé sans accord préalable du ou des propriétaires concernés.

La majeure partie du territoire du site Natura 2000 étant en domaine privé, plusieurs actions devront être mises en place en priorité, lors de la mise en animation du DOCOB, à savoir :

- **Une étude foncière du périmètre**, comme indiquée lors de l'atelier « Gestion des rivières » (rajout d'une fiche action) ;

**Dans le cas des études de terrain, les personnels de bureaux d'études, amenés à faire des prospections et donc à pénétrer le cas échéant sur des parcelles privées longeant la rivière, peuvent bénéficier d'autorisation préfectorale leur permettant l'accès à ces terrains. Pour autant, il s'agit simplement de travaux d'étude sans impact sur les parcelles privées.**

- **Une concertation de la structure animatrice avec l'ensemble des propriétaires du territoire** afin de faciliter la gestion du site. On pourrait alors envisager que la structure puisse signer une convention avec les propriétaires des berges de l'Ouvèze et le Toulourenc, afin de donner mandat à la structure animatrice pour la réalisation de certains travaux. Dans le cas des rivières non domaniales, les propriétaires riverains délèguent généralement leurs obligations d'entretien de la rivière sur leur propriété à un syndicat de rivière qui peut ainsi fédérer l'ensemble des propriétaires riverains et engager des travaux sur de larges tronçons du cours d'eau.

**Pour les actions du DOCOB devant s'appliquer sur de larges secteurs de rivière, comme des travaux d'entretien, la structure animatrice a donc la possibilité d'établir une forme de conventionnement avec le ou les syndicats de rivières compétents.**

- **Pour chaque actions ou contrat Natura 2000**, la structure animatrice devra consulter les propriétaires et acteurs concernés afin de réaliser la mesure de gestion.

Rappelons que les actions concrètes comme des travaux faisant généralement l'objet des contrats Natura 2000, sont de nature contractuelles. Ce sont donc les propriétaires ou leur mandataire (syndicat de rivière) qui décident de s'investir ou non dans tel ou tel type de travaux.

Les participants à l'atelier proposent de reformuler le titre de la fiche action GF01 afin de mieux faire apparaître le besoin de concertation pour cette mesure de gestion. De plus, l'intitulé de cette fiche laisse penser que seules les populations piscicoles présentent un enjeu sur les secteurs fortement fréquentés. Bien que les populations piscicoles soient les plus impactées par les activités estivales, la fiche action GF01 sera renommée « Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site – Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site ».

- **Fiche ASC02 « Communication sur la " Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques " auprès des usagers du site »**

Naturalia présente le principe et le contenu de la Charte Natura 2000, à savoir un ensemble d'engagements et de recommandations pour le signataire, au regard de la protection des milieux référencés à l'intérieur du site Natura 2000 d'une part et, en lien avec le développement des activités socio-économiques sur le territoire et leurs impacts éventuels sur les milieux d'autre part.

L'AAPPMA du Vaucluse explique que la Charte Natura 2000 présente peu de moyens incitatifs pour les signataires de la Charte Natura 2000 ce qui rend difficile l'implication des usagers du territoire dans la démarche Natura 2000.

Naturalia rappelle que bien que les contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) soient des outils Natura 2000 pour récompenser des modes de gestion respectueux de l'Environnement, déjà mis en place, la Charte Natura 2000 fait plutôt usage de « label » pour les associations et professionnels d'activités de loisirs notamment.

- **Fiche GHE07 « Préserver les zones humides annexes »**

La FDC du Vaucluse tient à réagir concernant la gestion du plan d'eau de SABLET présentée dans la fiche GHE07. La régulation de l'empoisonnement du plan d'eau pourrait, en plus de limiter la fréquentation des pêcheurs, avoir une influence sur le dortoir de Cormoran (Espèce protégée) de Vaison la Romaine. En effet, face à une diminution de la ressource alimentaire, les Cormorans pourraient se déplacer vers des terres plus favorables.

L'AAPPMA du Vaucluse fait également remarquer que les poissons présents dans le plan d'eau ne consomment pas les herbiers aquatiques inventoriés, contrairement à ce qui est indiqué dans la fiche GHE07.

Naturalia s'engage à revoir le contenu de cette fiche en précisant le lien entre le plan d'eau de Sablet et le dortoir de Cormoran de Vaison la Romaine, ainsi que l'absence d'impact des populations de poissons sur l'herbier d'intérêt communautaire identifié dans le plan d'eau. Cependant la fiche ne pourra pas être enlevée, comme le propose la FDC du Vaucluse, car le suivi de cet habitat est nécessaire, et nécessite de laisser des possibilités d'action pour la structure animatrice au cours des 6 ans de mise en animation du DOCOB, dans le cas où l'état de conservation du plan d'eau venait à se dégrader pour une quelconque raison.

- **Fiche ASC06 « Sensibiliser le public scolaire à l'éducation à l'environnement »**

Le SMAEMV propose que l'on reformule l'intitulé de cette fiche action afin d'élargir son domaine d'action à l'ensemble du jeune public, c'est-à-dire le public scolaire et périscolaire, qui bénéficient de sorties de terrain au cours desquelles une sensibilisation plus axée sur l'Environnement pourrait avoir lieu.

- **Fiche GHE09 « Favoriser la maturation des habitats forestiers »**

Afin d'assurer une meilleure définition du travail qui sera nécessaire à la contractualisation pour la gestion de bois sénescents, le SMAEMV propose que l'on intègre à la fiche action le temps de travail correspondant à l'étude et à la cartographie du terrain qui permettra de localiser plus précisément les enjeux sur le site et les parcelles éventuellement contractualisables ainsi que les propriétaires potentiellement intéressés.

Cette modification sera apportée à la fiche action ainsi qu'à l'ensemble des fiches actions où un travail préalable de localisation plus précise des enjeux et potentiels de contractualisation est nécessaire, comme présenté sur la fiche GHE06 au regard de la régulation des espèces végétales indésirables.

- **Fiches SAC03 « Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques »**

La FDC du Vaucluse tient à faire remarquer que les vignobles et vergers (Abricotiers à Entrechaux notamment) du territoire subissent des dégradations non négligeables, causées par les Ragondins et les Castors qui ne semblent pas se satisfaire des jeunes pousses de la ripisylve.

Ainsi, les chasseurs et agriculteurs craignent, qu'en favorisant le développement des populations de Castor sur l'Ouvèze, les dégâts sur les zones agricoles augmentent. Pour cela, il est demandé de préciser ce point sur la fiche action et d'envisager des mesures (pose de grillage, protection des vergers, ...) de protection des zones agricoles dans le cadre de cette action, afin de rendre la présence du Castor acceptable par les propriétaires.

Naturalia précise que la mise en place d'aménagements pour protéger les zones impactées ne pourra se faire, dans le cadre de contrat Natura 2000, que sur des parcelles présentes à l'intérieur du site Natura 2000. Cette

action devra donc être en lien avec la fiche action ASC06 qui concerne l'étude des possibilités d'extensions du périmètre présentées dans le Tome 1.

De plus, afin de « contenir » les populations de Castor aux ressources alimentaires de la ripisylve, des efforts de reconstruction de la ripisylve sont prévus dans le cadre des fiches GHE01 et GHE02, afin de favoriser la création de stade pionnier de ripisylve.

Eclairage de la DDT de Vaucluse (post-réunion) : En principe, la mesure de gestion de mise en défens vise à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire et non les zones agricoles concernées par les dégâts engendrés par les castors. Par contre, de tels aménagements peuvent se concevoir à la limite du domaine de vie du castor (en limite de ripisylve par exemple et avant le passage aux zones agricoles) en invoquant la protection de l'habitat du castor ou de tout autre habitats ou espèce d'intérêt communautaire inféodé à la ripisylve.

Comme l'a indiqué Naturalia en cours de réunion de tels dispositifs ne peuvent se concevoir qu'à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000. On voit donc tout l'intérêt de conserver les zones agricoles relictuelles intégrées au périmètre du site afin de pouvoir disposer ce type de dispositif de mise en défens entre zone agricole et ripisylve.

Naturalia est favorable à l'ensemble de ces propositions, qui ont été intégrées au tome 2.

**Direction Départementale des Territoires**

Cité administrative- BP 31045 Cours Jean Jaurès  
84098 Avignon cedex 9

**Naturalia**

Site Agroparc- Rue Lawrence Durrell - BP 41 223  
84911 Avignon cedex 9

# -Réunions thématiques 2ème session-

## Compte-rendu synthétique de réunion

### Atelier thématique « Biodiversité et Natura 2000 »



**Atelier thématique du lundi 19 Décembre 2011, de 14h à 16h, à la Mairie d'Entrechaux**

**Objet de la réunion :**

Echanger sur les propositions de mesures de gestion qui seront présentées dans le Tome 2 du DOCOB, sur la thématique « Biodiversité et Natura 2000 »

**Étaient présents:**

Grégory LANDRU, CEN PACA ;

Joëlle BAUER, Association Vacances Environnement, représentante de l'UDVN-FNE ;

Christian DELAMARRE, ONEMA 84 ;

Olivier PEYRE, CROP ;

Elodie GERBEAU, bureau d'études Naturalia.

**Compte-rendu de discussion :**

Naturalia rappelle que les mesures de gestion présentent les grandes lignes des futures actions qui pourront être mises en place sur le site, et ne font donc pas état d'une liste exhaustive des actions et modalités de financement mobilisables pour chaque projet.

- **Fiche GHE01 « Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresses » et GHE02 « Restaurer, entretenir et maintenir la ripisylve – Fonction de corridor écologique »**

Ces deux fiches qui concernent essentiellement la gestion des rivières ont été abordées rapidement afin de voir les principaux points : les travaux seront évalués chaque année en fonction de l'état initial du milieu, le coût des travaux ne peut être fixé à ce jour, ces fiches actions prennent en compte la modification ou l'effacement d'ouvrages hydrauliques qui nuisent à la naturalité du cours d'eau et le maintien des îlots sénescents de ripisylves.

- **Fiche GHE03 « Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères »**

Comme l'a présenté le CEN PACA, il sera rajouté à la fiche action la nécessité de lier les actions de sensibilisation aux actions de mobilisation dans le cadre de la journée européenne des chauves-souris. Cela permettra de limiter les efforts de sensibilisation (affiches, brochures) et par conséquent les coûts pour la structure.

- **Fiche GHE04 « Préserver et favoriser le développement des milieux prairiaux – Gestion pastorale »**

Naturalia explique que les MAET seront étudiées dans le cadre d'une fiche action supplémentaire, par l'animateur du site.

Il sera rajouté au temps de travail pour cette action, du temps de suivi des habitats après mise en place des contrats Natura 2000, afin d'évaluer le bon déroulement des actions.

- **Fiche GHE05 « Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles »**

Le CEN PACA tient à faire remarquer qu'il faut faire attention à ne pas présenter de double financement pour une même action. C'est pourquoi, comme il a également été décidé lors des autres ateliers, le lien entre les différents

programmes et documents cadres existants ou en cours d'élaboration sera fait sur chaque fiche afin de rassembler les efforts et les performances sur une même action.

De plus, comme le prévoit la Loi sur l'eau notamment, l'étude des ouvrages hydrauliques pouvant nuire à la libre circulation des poissons devra tout d'abord évaluer la nécessité de garder ou non l'ouvrage (Objectif de retrouver un caractère naturel des rivières) et si nécessaire, les possibilités d'aménagements des ouvrages (passe à poissons, abaissement de seuils). L'ONEMA précise qu'il est bien plus économique et efficace, pour une gestion globale et durable des milieux aquatiques, de supprimer les seuils afin de laisser la rivière retrouver sa naturalité, que de tenter de contrôler la dynamique des cours d'eau en implantant des ouvrages hydrauliques. Cependant ce type d'action présente des difficultés de mise en place car elle nécessite une cohérence des actions sur plusieurs générations et non à l'échelle de temps d'un mandat électoral par exemple.

L'association Migrateur Rhône Méditerranée pourra être rajoutée à la liste des partenaires techniques potentiels.

Le CEN PACA propose également que l'on rajoute la Loutre d'Europe à cette fiche action, afin d'étudier les ouvrages au regard de cette espèce qui colonise progressivement le site.

#### - **Fiche GHE06 « Régulation des espèces végétales indésirables »**

Dans le cadre de cette mesure, les participants à l'atelier sont d'accord sur le fait que cette action nécessitera un temps conséquent de concertation et d'étude précise du site au regard des différentes espèces indésirables ciblées. Pour cette raison, le coût de la mesure ne peut être évalué à ce stade d'élaboration du DOCOB.

#### - **Fiche GHE07 « Préserver les zones humides annexes »**

Le CEN PACA tient à faire remarquer, pour apporter une justification supplémentaire à la gestion de ces habitats, que bien qu'il s'agisse d'un milieu artificiel, le plan d'eau de la carrière de Sablet présente un intérêt écologique (présence d'un herbier d'intérêt communautaire) et pédagogique (Nombreuses actions d'éducation à l'environnement sont organisées par le CEN PACA et la fédération de pêche notamment).

#### - **Fiche GHE08 « Préserver les zones rupicoles »**

Les participants à cet atelier sont favorables au contenu de ces deux fiches.

#### - **OG2 : Suivi et amélioration des connaissances**

Les participants sont favorables au contenu des fiches « suivi ». Les concertations organisées pour chaque thématique feront appel à l'ensemble des partenaires techniques potentiels comme l'ONEMA par exemple (Fiches SAC01, SAC03 et SAC04).

Au regard de la **fiche SAC07 « Création d'une base de données des observations sur territoire »**, le CEN PACA rappelle l'existence du SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes, base de données créée par le CEN). Dans ce cadre là, il serait intéressant de rajouter les données récoltées dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB au SILENE. Le CEN PACA propose également que le niveau de priorité de cette mesure soit relevé afin de mettre d'avantage en valeur la nécessité de traiter les données récoltées pour les valoriser.

La fiche SAC07 sera donc élevée en priorité 3.

Naturalia précise que les données seront envoyées dans un premier temps à la DDT et à la DREAL, qui transmettront par la suite les éléments aux personnes concernées.

- **Fiche ASC07 « Etudier les possibilités d'extensions du périmètre présentées dans le Tome 1 »**

Le CEN PACA et l'Association VOCONCES Environnement tiennent à faire remarquer que l'extension du périmètre du site à certains affluents est plus que justifiée au regard de leur biodiversité notamment :

- Vallat du GOURNIER (petit affluent en rive droite de l'Ouvèze, sur la commune de Faucon) (et non l'Eyquemarse – erreur dans le T2V0),
- Les affluents où l'écrevisse à pattes blanches est présente (Tarrin, Vallat de la Bussière à Faucon).

De plus, l'extension du périmètre du site au limite aval (Confluence avec le Rhône) et amont (source de l'Ouvèze) est également justifiée au regard des espèces piscicoles, de la ripisylve (continuité écologique, trame verte et bleue) et de la lutte contre les espèces végétales invasives (apport de graines depuis l'amont).

Naturalia explique que les propositions d'extensions du site devront être étudiées dans le cadre de cette fiche action, pendant la phase d'animation du DOCOB.

- **Fiche GF01 « Evaluer et Réguler la fréquentation du site »**

L'ONEMA 84 présente les résultats d'une étude sur la fréquentation du Toulourenc et indique que le secteur des gorges subit une pression anthropique de l'ordre de 1000 personnes par jour en période estivale.

Il est proposé de mettre en place une sensibilisation ciblée des touristes et usagers du site, en période estivale (Emplois d'été pour jeunes par exemple), en amont et en aval du secteur des gorges (Hameau de Veaux et St Léger du Ventoux) afin d'informer sur la présence d'espèces sensibles (Poissons, flore, oiseaux ...) et réflexes à adopter (ramassage des déchets, marcher sur les bancs de graviers sans végétation plutôt que dans l'eau, quand cela est possible). À cela, on peut envisager des actions de sensibilisation des acteurs du tourisme, à savoir les offices de tourisme et les campings notamment (prospectus, concertation).

- **Fiche supplémentaire : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées**

L'atelier « Agriculture et Natura 2000 » n'ayant pas pu avoir lieu faute de participant (mis à part la Chambre d'Agriculture du Vaucluse), il est proposé par Naturalia qu'une fiche action fasse l'objet de l'étude des MAET possibles sur le territoire, en organisant une concertation avec les chambres d'agriculture, les agriculteurs et les syndicats agricoles afin d'étudier les modes de gestion de chacun pour élaborer les MAET les plus pertinentes.

Une première rencontre avec la Chambre d'Agriculture du Vaucluse avait permis de mettre en évidence les nombreuses contraintes liées aux MAET sur les ripisylves et vignobles, dans le cadre de ce site Natura 2000 dont le périmètre ne concerne qu'une faible surface de ces terres. Les efforts MAET devront donc se faire sur la gestion des prairies et pelouses de fauches situées essentiellement le long du Toulourenc.

Naturalia est favorable à l'ensemble de ces propositions, qui ont été intégrées au tome 2.

**Direction Départementale des Territoires**

Cité administrative- BP 31045 Cours Jean Jaurès  
84098 Avignon cedex 9

**Naturalia**

Site Agroparc- Rue Lawrence Durrell - BP 41 223  
84911 Avignon cedex 9

## -Réunions thématiques 2ème session-

Compte-rendu synthétique de réunion

Atelier thématique « Activités socioprofessionnelles-  
Gestion des rivières et Natura 2000 »



**Atelier thématique du Lundi 12 Décembre 2011, de 10h à 12h, à la Mairie d'Entrechaux**

**Objet de la réunion :**

Echanger sur les propositions de mesures de gestion qui seront présentées dans le Tome 2 du DOCOB, sur la thématique « Gestion des rivières et Natura 2000 »

**Etaient présents:**

Michel SERVAIRE, Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Berges de l'Ouvèze,  
Olivier NAVARRO, Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,  
Jeanne DULAC, Office National des Forêts du Vaucluse et des Bouches du Rhône,  
Michel Rolland, Centre Régional de la Propriété Forestière PACA,  
Elodie GERBEAU, bureau d'études Naturalia.

**Compte-rendu de discussion :**

Les participants à l'atelier auraient trouvé plus judicieux et constructif de convoquer une plus large assemblée afin d'échanger sur la thématique de « Gestion des rivières » avec notamment la participation de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence de l'Eau et des fédérations de pêches.

De nombreuses thématiques abordées par les mesures de gestion nécessitent l'implication de plusieurs acteurs.

Malgré l'absence d'organismes, plusieurs points importants sont ressortis de cet atelier.

Naturalia a rappelé que les mesures de gestion présentent les grandes lignes des futures actions qui pourront être mises en place sur le site, et ne font donc pas état d'une liste exhaustive des actions et modalités de financement mobilisables pour chaque projet.

- **Fiches GHE01 « Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresses » et GHE02 « Restaurer, entretenir et maintenir la ripisylve – Fonction de corridor écologique »**

Le SMOP et le SIABO ont demandé à ce que le lien avec les documents cadres comme la DCE, le SDAGE, et le contrat de rivière soit fait sur chaque fiche comme présenté sur la fiche GHE01.

Les fiches étant en cours de rédaction, Naturalia explique que cette information pertinente sera rajoutée à l'ensemble des fiches.

En ce qui concerne le choix des essences végétales arborées pouvant être utilisées pour reconstruire ou densifier la ripisylve, les participants à l'atelier ont tenu à faire remarquer qu'il est primordial de réimplanter des espèces locales et robustes.

Suite à des risques sanitaires, l'Orme est déconseillé pour l'implantation. Cibler les vieux sujets d'Orme pour effectuer des bouturages permettrait de garantir une restauration de la ripisylve plus durable afin d'enrayer ce risque sanitaire.

Le Peuplier noir est également déconseillé pour le bouturage ou la plantation car considéré comme très cassant et sa croissance nécessite une importante quantité d'eau. Les autres espèces présentées dans les fiches pourront être utilisées.

Naturalia rectifiera donc ces informations et rajoutera un paragraphe sur la nécessité de prendre en compte les attaques sanitaires dans le choix des espèces à introduire pour la reconstruction des ripisylves.

L'ONF œuvrant actuellement pour la reconstitution des ripisylves à partir d'espèces autochtones (récolte et semis de graines d'espèces locales), une collaboration pourra être envisagée dans le cadre de la reconquête des sols alluvionnaires par des essences locales. Cette information sera rajoutée aux fiches actions.

La CRPF demande à ce que l'on supprime la mention des « plants issus de pépinières forestières » afin d'éviter toute confusion et utilisation de plants non adaptés au milieu.

Afin de garder la possibilité de contractualisation sur de grands ensembles forestiers, l'ONF propose d'intégrer les forêts de chênes pubescents à la liste des habitats forestiers concernés par cette fiche action. Naturalia indique qu'étant donné que cet habitat est considéré comme habitat d'espèce pour les chiroptères désignés dans ce site Natura 2000, les forêts de chênes pubescents seront rajoutées sur cette fiche action. (En lien avec la fiche GHE03 « Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères »)

Le CRPF fait remarquer qu'en région PACA, la localisation précise des sujets sénescents (Points GPS) est nécessaire à la contractualisation des actions Natura 2000 de gestion des îlots sénescents.

- **Fiche GHE06 « Régulation des espèces végétales indésirables » :**

Le SMOP fait le lien entre cette fiche action et la fiche action GHE01 concernant la gestion des atterrissements des bancs de galets en rivière. En effet, la scarification des bancs, si elle n'est pas contrôlée et étudiée en fonction des espèces présentes, peut entraîner la prolifération d'espèces indésirables comme l'Ambroisie, le Buddleia ou la Canne de Provence, ou encore le Peuplier noir qui présente à long terme une reconquête du milieu non durable.

Naturalia indique qu'un paragraphe à ce sujet sera rajouté aux fiches GHE01 et 06.

- **Fiches « OG2 : Suivi et amélioration des connaissances » :**

Naturalia a rappelé les grandes lignes de ces fiches actions, le contenu de ces fiches et possibilités de financements en lien avec ces actions ont été abordés. A ce sujet, les participants ont indiqué leur volonté de lire plus en détails ces fiches actions et de nous transmettre par la suite leurs remarques. Une fois de plus, l'absence de participants concernés par ces thématiques, notamment en ce qui concerne le suivi de la ressource en eau et le suivi des populations piscicoles, a été soulevé (ONEMA, fédérations de pêches, Agence de l'Eau, ...).

- **OG3 : Animation, sensibilisation et communication :**

Comme l'a présenté le CRPF, l'acceptation de la démarche Natura 2000 auprès des propriétaires et acteurs du territoire nécessite un réel effort de concertation et de sensibilisation, afin de faire mieux connaître les atouts et la réglementation Natura 2000.

Le SMOP rajoute à ce sujet qu'il serait favorable pour la gestion future du site de sensibiliser les personnes susceptibles d'être intéressées par les actions et contrats Natura 2000, à savoir les élus, les agriculteurs, les propriétaires, ...

Pour cela, il sera rajouté sur chaque fiche action, les potentiels bénéficiaires des actions présentées dans les fiches ainsi qu'une action de sensibilisation préalable à chaque action.

De plus, le SMOP fait remarquer l'absence d'étude foncière sur le territoire, ceci permettra de mieux connaître les possibilités de gestion sur le territoire

- **Fiche GF01 « Evaluer et réguler la fréquentation du site au regard des espèces piscicoles » :**

L'ONF a fait remarquer la nécessité de mettre en place cette action rapidement après le début de la mise en animation du site, la fiche a donc été classée **en priorité 1**.

De plus, la politique actuelle de gestion de la fréquentation du site, présentée par l'ONF, est d'inciter les usagers des cours d'eau à ramener avec eux leurs déchets et non de le jeter dans des poubelles sur site. C'est pourquoi il est conseillé de ne pas disposer de réceptacle à déchets à proximité du cours d'eau, mais plutôt de les

concentrer en bord de route et/ou parking lorsqu'ils sont situés sur le linéaire de points de collecte des services de ramassage des ordures de la commune.

L'ONF a également exprimée la nécessité d'organiser des journées de sensibilisation du public en journée mais également de nuit afin de limiter les risques d'incendies provoqués par les feux de barbecues.

Naturalia est favorable à l'ensemble de ces propositions, qui on été intégrées au tome 2.

**Direction Départementale des Territoires**

Cité administrative- BP 31045 Cours Jean Jaurès  
84098 Avignon cedex 9

**Naturalia**

Site Agroparc- Rue Lawrence Durrell - BP 41 223  
84911 Avignon cedex 9

# -Réunions thématiques 2ème session-

Compte-rendu synthétique de réunion

Atelier thématique « Agriculture et Natura 2000 »



**Atelier thématique reporté faute de participant lors de la première convocation en décembre 2011.**

**Objet de la réunion :**

Echanger sur les propositions de mesures de gestion qui seront présentées dans le Tome 2 du DOCOB, sur la thématique « Agriculture et Natura 2000 »

**Étaient disponibles et intéressés:**

Viviane SIBE, Chambre d'Agriculture du Vaucluse

Julie RIGAUX, bureau d'études Naturalia.

Mr BLASCO, FDSEA Vaucluse

Mme BERNARD, Ancien Maire de Brantes et possédant des terres dans le périmètre

Mr AUGIER, agriculteur, Reilhanette

**Excusés ou indisponibles :**

Exploitants agricoles :

M. GUILLINY UGHETTO Monique, Montbrun les Bains

M. DOURSIN Christian, Reilhanette

Mr SAISSE Jean-Yves, Reilhanette

Mr GARCIN, Montbrun

Mr MONTEAU, Montbrun

Mr BERTET Gabriel, Saint Léger du Ventoux

Mme ROQUEJAUFFRE, FDSEA Drôme

Mr THIBAUT, Maire de Savoillans

**Compte-rendu de discussion :**

L'atelier « Agriculture et Natura 2000 » a eu lieu le 8 février 2012 dans les locaux de la mairie de Vaison la Romaine. Peu de participants étaient présents. Il s'agissait de la deuxième proposition de réunion, la première ayant été faite début décembre 2011. Naturalia a proposé qu'une fiche action fasse l'objet de l'étude des MAET possibles sur le territoire, en organisant une concertation avec les chambres d'agriculture, les agriculteurs et les syndicats agricoles afin d'étudier les modes de gestion de chacun pour élaborer les MAET les plus pertinentes.

Une première rencontre avec la Chambre d'Agriculture du Vaucluse a permis de mettre en évidence les nombreuses contraintes liées aux MAET sur les ripisylves et vignobles, dans le cadre de ce site Natura 2000 dont le périmètre ne concerne qu'une faible surface de ces terres. En effet, lors de la contractualisation d'une partie d'une parcelle pour une MAET (par exemple une ripisylve en bord de vignoble), les contrôles effectués portent sur les pratiques appliquées sur la totalité de l'exploitation du contractant. C'est pourquoi, les efforts MAET devront porter sur la gestion des prairies et pelouses de fauche situées essentiellement le long du Toulourenc afin d'optimiser leur efficacité.

Naturalia a présenté aux participants le périmètre Natura 2000 ainsi que la place de l'agriculture sur ce territoire (surface concernée, différentes cultures, etc.). Un rappel des enjeux des habitats liés à l'agriculture a été fait et les objectifs de conservation ont été évoqués.

- **Fiche ASC05 « Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés »**

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées ont été présentées. NATURALIA a donné quelques exemples d'habitats susceptibles de bénéficier des MAET tels que les pelouses, prairies humides, surfaces cultivées (céréales, vignobles, etc.) et surfaces en herbes (friches). Les financements ont été abordés.

Les différents contrats pouvant être proposés ont été approfondis par Mme SIBE de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse. Elle a présenté le choix des mesures pour une parcelle donnée comme un « menu » : en fonction de la nature de la parcelle, la Chambre d'Agriculture proposera une ou plusieurs mesures adaptées en fonction de chaque parcelle.

- **Fiche GHE04 « Préserver et favoriser le développement des milieux prairiaux »**

Naturalia a insisté sur l'enjeu fort de conservation des milieux ouverts tels que les prairies de fauche, prairies humides ou encore les pelouses sèches. Leur maintien dépend des pratiques sylvo-pastorales. C'est pourquoi il est précisé que la structure qui aura en charge l'animation du site prendra contact avec tous les propriétaires de telles parcelles afin de leur expliquer les pratiques favorables au maintien de ces milieux tout en pérennisant leur activité.

- **Fiche GHE07 « Préserver les zones humides »**

Mr AUGIER possède des terres sur la commune de Reilhanette. Il travaille en agriculture biologique (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) et est tout à fait prêt à s'investir dans la démarche NATURA 2000. Il nous indique également la présence de canaux d'irrigation sur ses terres compris dans le périmètre Natura.

Naturalia demande à Mr Blasco d'informer les exploitants inscrits à la FDSEA 84 et concernés par le périmètre Natura 2000 du contenu de cette réunion.

Naturalia regrette l'absence de nombreux agriculteurs mais remercie les quelques personnes présentes d'avoir fait le déplacement.